

***PROCÈS-VERBAL DE LA  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 6 NOVEMBRE 2025***

L'an deux-mille-vingt-cinq, le six novembre, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELGINEST, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Grégoire CARNEIRO, Maire.

**Nombre de membres en exercice : 33**

**Quorum : 17/33**

**Présents** : Mesdames et Messieurs CARNEIRO Grégoire, PELLETIER Jacques, LANDES Jacqueline, BOUVIER Vincent, FACCHINI Anne-Marie, BERTHON Lionel, DELCASSÉ Marie-Hélène, IRSUTTI Guillaume, VARLIETTE Viviane, MACHADO Claudine, ABEILHOU Stéphane, BARBIER Pierre, VISNADI Ginette (jusqu'à 12h04), DESSEAUX Jean-Pierre, MAGNA Christine (jusqu'à 12h10), GARDES Philippe, PERRET Marie, BESSIÈRE Maryline, DARDENNE Paul

**Absents excusés ayant donné procuration :**

URSULE Béatrice, pouvoir à M. CARNEIRO Grégoire  
 MALET Jean-Pierre, pouvoir à M. DESSEAUX Jean-Pierre  
 TAVENARD Olivia, pouvoir à Mme LANDES Jacqueline  
 MOUËLLO Françoise, pouvoir à Mme FACCHINI Anne-Marie  
 BRISACIER Valérie, pouvoir à M. IRSUTTI Guillaume  
 CREPEL Benoît, pouvoir à M. BOUVIER Vincent  
 PELISSIER Claude, pouvoir à M. ABEILHOU Stéphane  
 BOSQ Caroline, pouvoir à M. GARDES Philippe  
 GOTTARDI Serge, pouvoir à Mme MACHADO Claudine  
 LOIZEAU Marie, pouvoir à M. PELLETIER Jacques  
 LAURENT Sandrine, pouvoir à Mme PERRET Marie  
 BOSIO Raphaël, pouvoir à M. DARDENNE Paul  
 RAFFENAUD Nicolas, pouvoir à Mme BESSIÈRE Maryline

**Absents excusés :**

VISNADI Ginette (à partir de 12h04)  
 MAGNA Christine (à partir de 12h10)  
 MAUSSAC Florian

**Secrétaires de séance :**

M. IRSUTTI Guillaume et Mme PERRET Marie

**Convocation en date du :** 31 octobre 2025

**Affichage en date du :** 31 octobre 2025

**Ouverture de la séance à 10h00**

***CONSEIL MUNICIPAL***  
***Séance du 6 novembre 2025***

**ORDRE DU JOUR**

**POUR INFORMATION**

1 - Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal

**ADMINISTRATION**

- 2 - Convention communale de coordination 2026-2029 entre la police municipale de Castelginest et les forces de sécurité de l'État
- 3 - Convention de mise à disposition d'un dispositif mobile de recueil
- 4 - Convention avec l'État pour la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale

**PERSONNEL**

- 5 - Social et pouvoir d'achat des agents : Remise exceptionnelle d'un colis gastronomique et attribution de chèques cadeaux aux agents
- 6 - Modification du tableau des effectifs
- 7 - Création d'emplois contractuels au titre de l'article 332-8 du Code Général de la Fonction Publique
- 8 - Création d'emplois non-permanents pour faire face à des besoins liés à des accroissements saisonniers d'activité (article L.332-23-2° du CGFP) et à des accroissements temporaires d'activité (article L.332-23-1° du CGFP) : rectification d'une erreur matérielle
- 9 - Régime indemnitaire des agents titulaires et des agents contractuels permanents (CDI) : attribution de la prime de fin d'année versée sur la paye de novembre 2025
- 10 - Convention d'engagement réciproque relative aux formations
- 11 - Signature d'un contrat d'assurance sur les risques statutaires
- 12 - Mise en application de la protection fonctionnelle pour un agent

**FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE**

- 13 - BUDGET PRINCIPAL – Décision Modificative n°1-2025
- 14 - Régularisation des amortissements par des opérations d'ordre non budgétaire
- 15 - École maternelle Françoise Dolto : approbation d'un partenariat pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie
- 16 - Fête locale : mise à jour des tarifs
- 17 - Jardins familiaux : création d'un nouveau tarif
- 18 - Tarifs des services municipaux jeunesse et de la restauration : actualisation
- 19 - Recueil des tarifs des services publics de la commune de Castelginest
- 20 - Attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité de soutien au Jumelage de communes de Castelginest et Ponte Di Piave
- 21 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association des commerçants, artisans et professionnels de Castelginest
- 22 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Tous pour Tous
- 23 - Subvention exceptionnelle à l'association Wakaba
- 24 - Subvention exceptionnelle à l'association des maires de l'Aude
- 25 - Cinéma municipal Le Castélia : attribution du contrat de concession

### **PETITE ENFANCE – ENFANCE – JEUNESSE**

- 26 - Calcul du coût moyen par élève des écoles publiques – Année scolaire 2025/2026
- 27 - Avenant portant prolongation de la convention initiale de projet éducatif de territoire et du plan mercredi de la commune de Castelginest
- 28 - Convention d'objectifs et de financement : avenant

### **URBANISME**

- 29 - Achat de deux locaux d'activités situés Rue des Sports : modification
- 30 - Achat d'un local d'activités de 157.88 m<sup>2</sup> situés Rue des Sports
- 31 - Achat d'un local d'activités de 89.74 m<sup>2</sup> situés Rue des Sports
- 32 - Constitution d'une servitude passage sur les parcelles cadastrées section BA 133 et 134 Rue Magressolles
- 33 - Autorisation de déposer des certificats d'urbanisme sur les terrains communaux

### **INTERCOMMUNALITÉ**

- 34 - Rapport d'activité 2024 du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne
  - 35 - Présentation du rapport annuel du représentant administrateur de la commune de Castelginest au Conseil d'administration de la société publique locale réseaux d'infrastructures numériques ZEFIL (RIN ZEFIL)
  - 36 - Dérogation au travail du dimanche pour les commerces de détails : avis de la commune
  - 37 - Mode de gestion des attributions des logements sociaux : adoption de l'accord de gestion entre la Métropole et la commune de Castelginest pour les années 2025, 2026 et 2027
- 

**M. le Maire** procède à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

**M. le Maire** propose de nommer M. IRSUTTI Guillaume et Mme PERRET Marie secrétaires de séance.

*M. IRSUTTI Guillaume et Mme PERRET Marie sont nommés secrétaires de séance à l'unanimité.*

**M. le Maire** soumet au vote le procès-verbal de la séance du 20 juin 2025 qui a été adressé aux élus le 31 octobre 2025.

*Le procès-verbal de la séance du 20 juin 2025 est adopté à l'unanimité.*

**M. le Maire** rappelle que les questions orales déposées par les élus du groupe d'opposition doivent être des questions courtes. Il indique qu'il ne répondra pas à tout, pour deux raisons : L'une est qu'il ne dispose pas de tous les éléments pour répondre car les choses sont en cours, l'autre est que certains éléments font partie de l'échange entre le Maire et les administrés, dont le Maire n'a, en vertu de la loi, pas à faire état.

**Mme BESSIÈRE** donne lecture des questions orales déposées par les élus du groupe d'opposition :

**Question 1 :**

Concernant le bâtiment des associations situé rue Mateo, nous souhaiterions obtenir des précisions sur les conditions d'utilisation de la cuisine mise à disposition dans ces locaux. En

particulier, la MJC a exprimé le souhait d'y organiser des ateliers culinaires. Pourriez-vous nous indiquer quelles sont les modalités prévues par la municipalité pour l'accès et l'usage de cette cuisine, et si des conventions ou règlements spécifiques sont envisagés à cet effet ?

**Question 2 :**

Lors du précédent conseil municipal, nous vous avions interrogé au sujet des neuf familles domiciliées chemin de Peyrandrieu, qui vous ont adressé un courrier afin de solliciter la création d'un point d'arrêt de transport scolaire dans leur secteur.

Vous nous aviez alors exposé longuement vos réticences, que nous avons relayées auprès de ces familles. Cependant, à ce jour, elles n'ont toujours pas reçu de réponse officielle de votre part.

Pouvez-vous nous préciser si vous comptez leur répondre, et dans quels délais ?

**Question 3 :**

Nous revenons sur la question que nous vous avions posée lors du dernier conseil municipal concernant la Nauze de l'Église.

Pour rappel, il y a quelques années, lors de travaux de micro-pieux, du béton aurait été déversé dans le ruisseau. Une procédure de police municipale avait alors été engagée et un nettoyage effectué.

Aujourd'hui, des riverains s'inquiètent de possibles obstructions du cours d'eau et de risques de débordement.

Vous auriez récemment rencontré les habitants concernés :

Pouvez-vous nous préciser les suites données à cet échange et indiquer si des vérifications ou actions complémentaires sont envisagées pour garantir la bonne circulation des eaux et la sécurité des habitations ?

**Question 4 :**

Des habitants nous ont signalé deux problèmes récurrents concernant la rue Castelviel :

- d'une part, les arbres du parc Boyer dépassent largement au-dessus de la voirie, gênant la circulation et présentant un risque pour les usagers ;
- d'autre part, des débris de ciment réduisent la largeur de la chaussée et créent un danger pour les piétons comme pour les véhicules.

Comment comptez-vous traiter ces situations ?

Une intervention rapide ou un rappel au propriétaire pour effectuer les travaux nécessaires est-elle envisagée afin d'assurer la sécurité des personnes qui circulent dans ce secteur ?

*L'inscription de ces questions à l'ordre du jour est approuvée à l'unanimité.*

***CONSEIL MUNICIPAL***  
***Séance du 6 novembre 2025***

**PROJETS DE DÉLIBÉRATION ET DÉBATS**

**POUR INFORMATION**

**1 - Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal**

**Rapporteur : M. le Maire**

**Débats**

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. le Maire** rend compte des décisions qu'il a prises en application de la délibération n°2020/017 en date du 25 mai 2020 relative aux délégations reçues du Conseil Municipal.

**M. DARDENNE**, à propos de la décision DEC.2025-234 « *portant attribution d'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre 23-MAPA-MOE-30 pour la rénovation de l'école Maternelle Françoise DOLTO arrêtant la rémunération définitive du maître d'œuvre : groupement COVA-WOLFF-ECOBE09 pour un montant HT de 27 391,61€ HT* », indique qu'il souhaite échanger à propos du début et de la fin des travaux de l'école Françoise Dolto, maintenant ou quand le sujet des CEE sera abordé.

**M. le Maire** répond que l'objectif de la démarche est de porter à connaissance du Conseil Municipal les décisions qui ont été prises. Il ne s'agit pas d'entamer de débat sur la décision en entrant par déviation dans un sujet qui n'est pas à l'ordre du jour.

**M. DARDENNE**, à propos de la décision DEC.2025-255 « *portant sur le prêt amortissable contracté auprès du Crédit Mutuel Midi Atlantique pour un montant d'un million quatre-cent mille euros sur 20 ans au taux de 3,50%* », demande quels sont les travaux qui seront financés par ce prêt.

**M. le Maire** répond qu'un budget d'investissement ne fonctionne pas en pré-affectation. C'est un budget dans lequel un certain nombre de travaux à effectuer sont listés, avec un certain nombre de modes de financement prévus, qui s'articulent les uns avec les autres. Il y a par exemple le FCTVA, les subventions d'investissement octroyées par l'État ou d'autres organismes, les emprunts et l'autofinancement. Il faut donc prévoir une enveloppe globale. Ce qu'il est important de relever est le montant d'autofinancement prévu pour la réalisation de ces investissements. C'est ce qui permet de mettre en exergue l'effort de la commune et sa qualité en matière de gestion.

Les fonds ne peuvent donc pas être pré-affectés à des dépenses, tel que la loi l'indique. Il sera évoqué lors d'un prochain Conseil Municipal à quels ensemble et sous-ensembles budgétaires et financiers pourra être attaché cet élément et ce qu'il comporte en termes de recettes et de finances.

**Délibération  
DEL.2025-126**

**Objet : Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal**

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises en application de la délibération n° 2020/017 en date du 25 mai 2020 relative aux délégations reçues par M. le Maire du Conseil Municipal.

N°Acte	Intitulé de l'acte
DEC. 2025-200	Décision portant attribution du Bureau AM TESTOU à FONCIA le mercredi 25 juin 2025
DEC. 2025-201	Décision portant attribution d'un marché subséquent (LC 2025-37) à la société SERPE pour des travaux de nettoyage et élagages des chênes se situant sur la parcelle AC105 pour un montant de 2 640,00 € HT
DEC. 2025-202	Décision portant attribution d'un marché subséquent (LC 2025-43) à la société SERPE pour des travaux d'entretien des espaces enherbés près de l'Hers pour un montant de 10 500,00 € HT
DEC. 2025-203	Décision portant attribution d'un marché subséquent (LC 2025-04) à la société SOCOCLIM pour des travaux de fourniture et mise en place d'une VMC dans un WC à l'HOTEL DE VILLE pour un montant de 3 544,60 € HT
DEC. 2025-204	Décision portant attribution d'un marché subséquent (LC 2025-46) à la société EG-BAT pour des travaux d'étanchéité au Local Art déco et à l'EMB pour un montant de 3 607,00 € HT
DEC. 2025-205	Décision portant attribution d'un marché subséquent (LC 2025-26) à la société SYSTHERMIC pour des travaux de mise en place d'une climatisation dans les 3 classes du bâtiment annexe à l'école Lucie Aubrac pour un montant de 21953,09 € HT
DEC. 2025-206	Décision portant attribution d'un marché subséquent (LC 2025-42) à la société TMP pour des travaux de réalisation d'un solin en zinc contre le mur de la tour ronde à la Mairie pour un montant de 837,50 € HT
DEC. 2025-207	Décision portant attribution d'un marché subséquent (LC 2025-39) à la société EG-BAT pour des travaux d'étanchéité à la toiture terrasse de La Poste pour un montant de 3 607,00 € HT
DEC. 2025-208	Décision portant attribution d'un marché subséquent (LC 2025-35) à la société SCAM TP pour des travaux de fourniture et pose de clapet anti-retour sur des réseaux d'eau pluviale dans la Nauze de l'Eglise pour un montant de 5 991,81 € HT
DEC. 2025-209	Annulée
DEC. 2025-210	Décision portant attribution d'un marché subséquent (LC 2025-45) à la société TMP pour des travaux de reprise de faîtage à la Salle des fêtes Joséphine Baker pour un montant de 4116,32 € HT
DEC. 2025-211	Décision portant attribution d'un marché subséquent (LC 2025-47) à la société SYSTHERMIC pour la fourniture et l'installation d'une climatisation à la salle du serveur, à la salle de réunion du Fort, et dans le bureau

	Comptabilité de l'Hôtel de Ville pour un montant de 10 340,18 € HT
DEC. 2025-212	Décision portant attribution d'une concession dans le cimetière La Grange à ██████████ - Concession Cavurne AMARANTE n°21
DEC. 2025-213	Décision portant attribution d'un marché subséquent (LC 2025-36) à la société SOGAPEINT pour des travaux de réfection des vestiaires au Club-House Tennis pour un montant de 7430,03 € HT
DEC. 2025-214	Décision portant attribution de la salle polyvalente Joséphine BAKER à un particulier le samedi 12 et dimanche 13 juillet 2025
DEC. 2025-215	Décision portant attribution d'un marché subséquent (LC 2025-51) à la société MIDI AQUITAINE pour des travaux de ventilation du local de stockage au bâtiment "Les Jardins de Castelginest", situé au 12 rue Pont Fauré, pour un montant de 1820,00 € HT
DEC. 2025-216	Décision portant attribution d'un marché subséquent (LC 2025-33) à la société SYSTHERMIC pour la fourniture et la mise en œuvre d'un extracteur au Centre Culturel, pour un montant de 5 195,70 € HT
DEC. 2025-217	Décision portant attribution d'un marché subséquent (LC 2025-48) à la société APF pour des travaux de changement de portes extérieures à l'Annexe de l'école Lucie Aubrac, pour un montant de 9 875,16 € HT
DEC. 2025-218	Décision portant attribution d'un marché subséquent (LC 2025-44) à la société SYSTHERMIC pour la fourniture et la pose d'un robinet au Multisport de La Poste, pour un montant de 405,90 € HT
DEC. 2025-219	Décision portant attribution d'une concession dans le cimetière La Grange à ██████████ - Concession Cavurne AMARANTE n°22
DEC. 2025-220	Décision portant attribution d'un marché subséquent (LC 2025-58) à la société EG-BAT pour des travaux de remplacement des couvertines à l'école maternelle Jules Verne suite à des intempéries pour un montant de 3 075,00 € HT
DEC. 2025-221	Décision portant notification de l'avenant n°1 concernant l'ajout de prestations supplémentaires au BPU du marché n° 23-MAPA-FCS-20 : Maintenance du matériel de sécurité incendie - Lot N°1 Maintenance des extincteurs, d'un montant de 156,18 € HT, conclu avec la société 3PROTECTION portant le montant total à 10 156,18 € HT / an
DEC. 2025-222	Décision portant attribution de la salle MAUVEZIN à un particulier le samedi 24 janvier 2026.
DEC. 2025-223	Décision portant attribution d'un marché subséquent (LC 2025-55) de l'accord cadre n° 21-AC-TVX-07 pour des prestations de travaux du lot n°4 : Electricité CF / cf; à la société MLA pour la création d'alimentation électrique pour extracteur au Centre Culturel pour un montant de 561,41€ HT
DEC. 2025-224	Décision portant attribution de la lettre de commande n° 25-LC-MO-17 de MOE pour la réalisation des travaux d'aménagement du local neuf à destination de la bibliothèque au Maitre d'Œuvre Monsieur Marc Julla pour un montant de 18 150€ HT
DEC. 2025-225	Décision portant attribution d'un marché subséquent (LC 2025-56) de l'accord cadre n° 21-AC-TVX-07 pour des prestations de travaux du lot n°3 : Charpente couverture zinguerie ; à la société Toiture Midi-Pyrénées pour des travaux de couverture au Centre Culturel pour un montant de 921,88 €

	HT
DEC. 2025-226	Décision portant attribution d'une concession dans le cimetière La Grange à [REDACTED] - Concession Cavurne AMARANTE n°23
DEC. 2025-227	Décision portant attribution du Bureau AM TESTOU à SQUARE HABITAT le mercredi 10 septembre 2025.
DEC. 2025-228	Décision portant avenant n°1 au marché subséquent de la lettre de consultation n° 21/2025 de l'accord-cadre n°21-AC-TVX-07 pour le lot n°4 : Electricité CF/cf avec la société ALLEZ afin de réaliser des travaux supplémentaires pour un montant de 1 898,78€ HT ;
DEC. 2025-229	Décision portant attribution d'un marché subséquent (LC 2025-50) de l'accord cadre n° 21-AC-TVX-07 pour des prestations de travaux du lot n°14 : EV - arrosage - Fleurissement – Désherbage ; à la société Les Pépinières du Languedoc pour des travaux d'Aménagement de l'espace vert de la Place Trézégat pour un montant de 12 410,00 € HT.
DEC. 2025-230	Décision portant attribution d'un marché subséquent (LC 2025-53) de l'accord cadre n° 21-AC-TVX-07 pour des prestations de travaux du lot n°12 : Voirie - Réseaux Divers ; à la société SPIE BATIGNOLLES MALET pour des travaux de VRD pour l'aménagement de la Place Trézégat pour un montant de 30 526,60 € HT
DEC. 2025-231	Décision portant attribution d'un marché subséquent (LC 2025-57) de l'accord cadre n° 21-AC-TVX-07 pour des prestations de travaux du lot n°9 : Peinture, ravalement, revêtement de sol souple ; à la société SOGAPEINT pour des travaux reprise et réparation du sol PVC à l'école Léonard de Vinci, l'école maternelle Jules VERNE, à l'ALAE pour un montant de 4 895,60 € HT
DEC. 2025-232	Provisions 2025 pour risques de dépréciations de créances d'un montant de 205,33 €
DEC. 2025-233	Décision portant attribution du Bureau AM TESTOU à SITEA le mercredi 17 septembre 2025.
DEC. 2025-234	Décision portant attribution d'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre 23-MAPA-MOE-30 pour la rénovation de l'école Maternelle Françoise DOLTO arrêtant la rémunération définitive du maître d'œuvre : groupement COVA-WOLFF-ECOBÉ09 pour un montant HT de 27 391,61€ HT
DEC. 2025-235	Décision portant attribution du marché 25-MAPA-TVX-11 : Vidéoprotection du Complexe Sportif de Nauzemarelle à la société INÉO INFRACOM pour un montant HT de 47 275,44€
DEC. 2025-236	Décision portant attribution d'une concession dans le cimetière La Grange à [REDACTED] - Concession Columbarium ALTHEA 3 case n°45
DEC. 2025-237	Décision portant attribution d'une concession dans le cimetière La Grange à [REDACTED] - Concession Columbarium ALTHEA 4 case n°55
DEC. 2025-238	Décision portant conversion d'une concession dans le cimetière La Grange [REDACTED] - Concession Carré C1, emplacement n°77 - Cimetière La Grange
DEC. 2025-239	Décision portant attribution d'un marché n° 25-MAPA-FCS-04 à la société CITEOS TOULOUSE pour l'Illuminations de la Ville pour un montant maximum annuel de 30 000 € HT

DEC. 2025-240	Décision portant attribution d'un marché subséquent (LC 2025-61) à la société MIDI AQUITAINE pour des travaux de maçonnerie afin de changer trois chaperons détériorés à l'école Léonard de Vinci, pour un montant de 305,00 € HT
DEC. 2025-241	Décision portant notification de l'avenant n°1 concernant la prolongation des délais du marché 25-LC-FCS-03 pour le renouvellement de la convention territoriale globale et du projet éducatif de territoire - Elaboration d'un diagnostic (dont le titulaire est STRATÉAL)
DEC. 2025-242	Décision portant attribution d'une concession dans le cimetière La Grange à [REDACTED] - Concession Carré T1 n°92
DEC. 2025-243	Décision portant signature d'une convention avec IFAC Établissement Midi-Pyrénées pour la formation BAFA Approfondissement
DEC. 2025-244	Décision portant signature d'une convention avec IFAC Établissement Midi-Pyrénées pour la formation BAFA Approfondissement
DEC. 2025-245	Décision portant adhésion à l'association UDEMD 2025
DEC. 2025-246	Décision portant attribution d'un marché subséquent (LC 2025-59) à la société ALLEZ pour des travaux d'électricité concernant l'alimentation de la cellule froide à la Cuisine Centrale, pour un montant de 668,87 € HT
DEC. 2025-247	Décision portant renouvellement d'une concession dans le cimetière LA GRANGE pour [REDACTED] - Concession n°158 - Concession Carré T1 n°8
DEC. 2025-248	Décision portant suppression de la régie d'avance Horanet
DEC. 2025-249	Mandat Spécial à J. Pelletier afin qu'il représente la commune au congrès des Maires du 17 au 21/11/2025
DEC. 2025-250	Portant sur la réalisation d'un Contrat de Prêt "Transformation écologique" d'un montant total de 500 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la rénovation thermique et extension de l'école maternelle Françoise Dolto
DEC. 2025-251	Décision portant attribution d'un marché n° 25-MAPA-FCS-05 à la société TK ELEVATOR pour la maintenance des portes, portails, barrières et rideaux motorisés et manuels pour un montant maximum annuel de 35 000 € HT
DEC. 2025-252	Décision portant renouvellement d'une concession dans le cimetière LA GRANGE pour [REDACTED] - Concession n°158 - Concession Carré T1 n°8
DEC. 2025-253	Décision portant renouvellement d'une concession dans le cimetière LA GRANGE pour [REDACTED] - Concession n°158 - Concession Carré T1 n°8
DEC. 2025-254	Décision portant renouvellement d'une concession dans le cimetière LA GRANGE pour [REDACTED] - Concession n°158 - Concession Carré T1 n°8
DEC. 2025-255	Portant sur le prêt amortissable contracté auprès du Crédit Mutuel Midi Atlantique pour un montant d'un million quatre-cent mille euros sur 20 ans au taux de 3,50%

Le Conseil Municipal, où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- PREND acte de la présentation du compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal.

*Le Conseil Municipal prend acte de la présentation des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal.*

*Cette délibération ne donne pas lieu à vote.*

## ADMINISTRATION

### **2 - Convention communale de coordination 2026-2029 entre la police municipale de Castelginest et les forces de sécurité de l'État – COB de Castelginest**

**Rapporteur : M. le Maire**

#### **Débats**

**M. le Maire** souligne que la commune a fourni un effort colossal sur la question de la sécurité. La Police Municipale de Castelginest compte à minima une dizaine de gardiens ainsi que des Agents de Surveillance de la Voie Publique.

**M. le Maire** ajoute que les agents ont été armés il y a maintenant de nombreuses années et qu'il le revendique. De nombreuses mairies ont d'ailleurs envoyé leur personnel pour voir comment fonctionnait le service de Police Municipale de Castelginest, effectivement exemplaire sur un certain nombre de points.

Par exemple, la commune a été informée des agissements de malfrats cagoulés, sur des communes à proximité, dont la « spécialité » était de « tabasser » des femmes avec des bâtons de base-ball pour les voler. Dès que la Police Municipale de Castelginest a eu connaissance du passage de ces individus sur le territoire communal, ils ont été identifiés et arrêtés sans avoir pu commettre la moindre infraction à Castelginest. Cela a été rendu possible par l'effort de police en matière de surveillance de la voirie, lequel permet un certain niveau de protection, et d'identification. C'est une illustration qui démontre que les efforts faits il y a plus de vingt ans portent leurs fruits.

Considérant le poids et la responsabilité que représente le port d'une arme, la formation des agents est essentielle. En situation réelle, savoir gérer son arme est en effet une nécessité absolue. C'est un travail de longue haleine, qui requiert à la fois du personnel sérieux et formé, et du temps, mais il demeure indispensable. L'entraînement des agents a d'ailleurs déjà permis de sauver la vie d'un policier en service il y a une quinzaine d'années, grâce à ses armes, notamment un pistolet de type flashlight, et ses réflexes.

Aujourd'hui, la commune partage son savoir-faire en matière de police avec de nombreuses collectivités qui viennent observer le fonctionnement de Castelginest.

**M. le Maire** indique que tout cela a permis de nouer un partenariat entre la Police Municipale et la Gendarmerie de Castelginest. Ils sont là quand la commune a besoin d'eux, et inversement, et l'on ne peut que se féliciter de ce partenariat qui fonctionne très bien. Cela est dû à la qualité des agents dont dispose la commune mais également au professionnalisme insufflé dans la démarche pour que ce poste de police donne les meilleurs résultats.

La convention de coordination actuellement en vigueur arrivant à échéance, **M. le Maire** propose de la renouveler.

D'une durée de quatre ans, elle permettra notamment de poursuivre une coopération opérationnelle renforcée dans les domaines du partage des informations, de la vidéoprotection et de la communication opérationnelle.

**Délibération  
DEL.2025-127**

**Objet : Convention communale de coordination 2026-2029 entre la police municipale de Castelginest et les forces de sécurité de l'État – COB de Castelginest**

La convention de coordination actuellement en vigueur arrivant à échéance, il est proposé de renouveler cette convention avec l'État. Cette convention, d'une durée de 4 ans, permettra notamment de poursuivre une coopération opérationnelle renforcée dans les domaines du partage des informations, de la vidéoprotection et de la communication opérationnelle.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention communale de coordination 2026-2029 entre la police municipale de Castelginest et les forces de sécurité de l'Etat - COB de Castelginest ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.*

### 3 – Pièces d'identité : Convention de mise à disposition d'un dispositif mobile de recueil

Rapporteur : M. le Maire

#### Débats

**M. le Maire** souligne que la commune a accepté de mettre en place la délivrance de titres d'identité, ce que toutes les communes n'ont pas fait. Cette démarche induit naturellement une surcharge de travail pour les agents de Castelginest, ce qui est agaçant car de nombreuses communes alentour ne font rien dans ce domaine. De plus, les usagers de ce service exigent des délais courts, ce qui génère de nombreuses tensions et des comportements qui ne sont pas acceptables vis-à-vis des agents. Il y a un manque flagrant de solidarité entre communes, certains maires ayant décidé de ne pas donner suite. Au contraire, Castelginest a été très loin dans la démarche, recevant même des usagers de Toulouse, voire plus loin.

**M. le Maire** rappelle que par délibération du 4 décembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé la convention type entre la mairie de Toulouse et les communes de Toulouse Métropole en matière de dispositif mobile pour les demandes de cartes d'identité et de passeports.

Cela permet de se déplacer, en fonction de l'urgence, et d'agir ainsi au plus près du besoin.

**M. le Maire** indique que la mairie de Toulouse a fait évoluer la convention en supprimant les mentions de tarifs dans le corps de la convention afin de les remplacer par une référence au recueil des tarifs de la ville de Toulouse.

**M. le Maire** demande au Conseil Municipal d'approuver les termes de la nouvelle convention de mise à disposition d'un dispositif mobile de recueil.

#### Délibération DEL.2025-128

#### Objet : Pièces d'identité : Convention de mise à disposition d'un dispositif mobile de recueil

Par délibération du 4 décembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé la convention type entre la mairie de Toulouse et les communes de Toulouse Métropole en matière de dispositif mobile pour les demandes de cartes d'identité et de passeports.

La mairie de Toulouse a fait évoluer la convention en supprimant les mentions de tarifs dans le corps de la convention afin de les remplacer par une référence au recueil des tarifs de la ville de Toulouse.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la nouvelle convention de mise à disposition d'un dispositif mobile de recueil.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- APPROUVE les termes de la nouvelle convention de mise à disposition d'un dispositif mobile de recueil ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.*

#### 4 – Convention avec l’État pour la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale

Rapporteur : M. le Maire

##### Débats

**M. le Maire** indique que dans le cadre des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, l’État confie à la commune de Castelginest l’organisation matérielle de la mise sous pli de la propagande électorale adressée aux électeurs castelginestois et du colisage des bulletins de vote à destination des bureaux de vote.

Une convention entre l’État et la commune, établie en application des article L. 2511-6 du Code de la commande publique et L. 241 du Code électoral, fixe les modalités de cette prestation de mise sous pli et de colisage.

**M. le Maire** demande au Conseil Municipal de l’autoriser, ou son représentant, à signer la convention relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale des élections municipales des 15 et 22 mars 2026.

##### Délibération DEL.2025-129

##### Objet : Convention avec l’État pour la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale

Dans le cadre des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, l’État confie à la commune de Castelginest l’organisation matérielle de la mise sous pli de la propagande électorale adressée aux électeurs castelginestois et du colisage des bulletins de vote à destination des bureaux de vote.

Une convention entre l’État et la commune, établie en application des article L. 2511-6 du Code de la commande publique et L. 241 du Code électoral, fixe les modalités de cette prestation de mise sous pli et de colisage.

Il est demandé au Conseil Municipal d’autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale des élections municipales des 15 et 22 mars 2026.

Le Conseil Municipal,

Vu la convention avec l’État pour la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale ;

ouï l’exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- APPROUVE les termes de la convention avec l’État pour la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale ;

**- AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.*

## PERSONNEL

### **5 – Social et pouvoir d’achat des agents : Remise d’un colis gastronomique et attribution de chèques cadeaux aux agents pour l’année 2025**

**Rapporteur : M. le Maire**

#### **Débats**

**M. le Maire** propose au Conseil Municipal, après avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial du 17 septembre 2025 de remettre un colis gastronomique aux agents. Pour les aider à maintenir leur pouvoir d'achat, **M. le Maire** propose aussi, cette année encore, de leur attribuer un chèque cadeau au titre de l'action sociale 2025.

Seront bénéficiaires de ces colis gastronomiques et chèques cadeaux :

- Les agents titulaires ou stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Les agents contractuels ainsi que les vacataires.

Pour que les agents puissent bénéficier du colis gastronomique et des chèques cadeaux, ils devront être en activité au 01 novembre 2025.

Il est proposé d'exclure de cette attribution les agents en disponibilité d'office, en congé longue maladie, en congé longue durée ou en maladie ordinaire demi-traitement.

**M. le Maire** indique que la proposition retenue par les membres du Comité Social Territorial du 17 septembre 2025 est la suivante :

Prise en compte de l'ancienneté : Ancienneté inférieure à 1 an

- Les agents titulaires ou stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Les agents contractuels.

Montant du chèque cadeau : 50 €

Prise en compte de l'ancienneté : Ancienneté supérieure à 1 an

- Les agents titulaires ou stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Les agents contractuels.

Montant du chèque cadeau : 85 €

Prise en compte de l'ancienneté : Ancienneté inférieure à 1 an

- Apprentis et vacataires.

Montant du chèque cadeau : 20 €

Prise en compte de l'ancienneté : Ancienneté supérieure à 1 an

- Apprentis et vacataires.

Montant du chèque cadeau : 30 €

**M. le Maire** demande au Conseil Municipal d'approuver cette proposition.

**Délibération  
DEL.2025-130**

**Objet : Social et pouvoir d'achat des agents : Remise d'un colis gastronomique et attribution de chèques cadeaux aux agents pour l'année 2025**

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial du 17 septembre 2025, de remettre un colis gastronomique aux agents. Pour les aider à maintenir leur pouvoir d'achat, il est aussi proposé, cette année encore, de leur attribuer un chèque cadeau au titre de l'action sociale 2025.

Seront bénéficiaires de ces colis gastronomiques et chèques cadeaux :

Les agents titulaires ou stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;  
Les agents contractuels ainsi que les vacataires.

Pour que les agents puissent bénéficier du colis gastronomique et des chèques cadeaux, ils devront être en activité au 01 novembre 2025.

Il est proposé d'exclure de cette attribution les agents en disponibilité d'office, en congé longue maladie, en congé longue durée ou en maladie ordinaire demi-traitement.

La proposition retenue par les membres du Comité Social Territorial du 17 septembre 2025 est la suivante :

Prise en compte de l'ancienneté : Ancienneté inférieure à 1 an

- Les agents titulaires ou stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Les agents contractuels.

**Montant du chèque cadeau : 50 €**

Prise en compte de l'ancienneté : Ancienneté supérieure à 1 an

- Les agents titulaires ou stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Les agents contractuels.

**Montant du chèque cadeau : 85 €**

Prise en compte de l'ancienneté : Ancienneté inférieure à 1 an

- Apprentis et vacataires.

**Montant du chèque cadeau : 20 €**

Prise en compte de l'ancienneté : Ancienneté supérieure à 1 an

- Apprentis et vacataires.

**Montant du chèque cadeau : 30 €**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 17 septembre 2025 ;

et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'octroi d'un colis gastronomique et de chèques cadeaux aux agents de la commune selon les modalités fixées ci-dessus ;

- **INDIQUE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.*

## **6 - Modification du tableau des effectifs**

**Rapporteur : M. le Maire**

### **Débats**

Afin de tenir compte des besoins des services mais également de l'évolution professionnelle des agents (promotion interne, avancement de grade), **M. le Maire** propose au Conseil Municipal de créer :

À compter du 12 novembre 2025, le poste suivant :

- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet.

À compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025, les postes suivants :

- 4 postes de rédacteur à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet ;
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à 23 heures ;
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1<sup>ère</sup> classe à raison de 6 heures hebdomadaires.

Par ailleurs, **M. le Maire** propose de supprimer, à compter du 15 décembre 2025 et après avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial du 17 septembre 2025, les postes suivants :

- 2 postes d'adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- 1 poste d'attaché territorial à temps complet ;
- 3 postes d'adjoint d'animation territorial à temps complet ;
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet ;
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint technique territorial à 23 heures.

### **Délibération DEL.2025-131**

## **Objet : Modification du tableau des effectifs**

Afin de tenir compte des besoins des services mais également de l'évolution professionnelle des agents (promotion interne, avancement de grade), il est proposé au Conseil Municipal de créer :

À compter du 12 novembre 2025, le poste suivant :

- 1 poste d'agent de maîtrise à temps non complet à 31h50 ;

À compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025, les postes suivants :

- 4 postes de rédacteur à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet ;
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à 23 heures ;
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1<sup>ère</sup> classe à raison de 6 heures hebdomadaires.

Par ailleurs, à compter du 15 décembre 2025, il est proposé de supprimer, après avis favorable à l'unanimité du Conseil Social Territorial du 17 septembre 2025, les postes suivants :

- 2 postes d'adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- 1 poste d'attaché territorial à temps complet ;
- 3 postes d'adjoint d'animation territorial à temps complet ;
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet ;
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint technique territorial à 23 heures.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la création des postes mentionnés ci-dessus à compter du 12 novembre 2025 et du 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;
- **APPROUVE** la suppression des postes mentionnés ci-dessus à compter du 15 décembre 2025 ;
- **INDIQUE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<i>Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.</i>
---

## **7 - Création d'emplois contractuels au titre de l'article 332-8 du Code Général de la Fonction Publique**

**Rapporteur : M. le Maire**

### **Débats**

**M. le Maire** indique que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant, conformément à l'article 313-1 du Code Général de la Fonction Publique. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

**M. le Maire** propose au Conseil Municipal d'autoriser le recrutement d'agents contractuels pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B et C lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Au vu des besoins des services où la nature des fonctions le justifie, **M. le Maire** propose également au Conseil Municipal de créer un emploi contractuel permanent au sein de l'école municipale de musique Claude Nougaro ainsi qu'un emploi contractuel permanent au sein des services techniques.

À compter du 12 novembre 2025 et pour une durée de 3 ans renouvelable une fois pour la même durée, les postes contractuels permanents à créer sont les suivants :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2<sup>ème</sup> classe à raison de 7.5 heures hebdomadaires ;
- 1 poste de technicien à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet.

**M. le Maire** souligne que l'école de musique Claude Nougaro fonctionne à merveille, si bien qu'elle ne peut accepter toutes les demandes d'inscription reçues. Les agents d'enseignement artistique qui y travaillent sont de grande qualité et il apparaît normal d'essayer de leur offrir des conditions de rémunération globalement plus favorables qu'ailleurs.

### **Délibération DEL.2025-132**

#### **Objet : Création d'emplois contractuels au titre de l'article 332-8 du Code Général de la Fonction Publique**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant, conformément à l'article 313-1 du Code Général de la Fonction Publique. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le recrutement d'agents contractuels pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B et C lorsque la nature des fonctions ou les

besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Au vu des besoins des services où la nature des fonctions le justifie, il est également proposé au Conseil Municipal de créer un emploi contractuel permanent au sein de l'école municipale de musique Claude Nougaro ainsi qu'un emploi contractuel permanent au sein des services techniques.

À compter du 12 novembre 2025, les postes contractuels permanents à créer sont les suivants :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2<sup>ème</sup> classe à raison de 7.5 heures hebdomadaires ;
- 1 poste de technicien à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la création des postes mentionnés ci-dessus à compter du 12 novembre 2025 ;
- **INDIQUE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.*

**8 - Création d'emplois non-permanents pour faire face à des besoins liés à des accroissements saisonniers d'activité (article L.332-23-2° du CGFP) et à des accroissements temporaires d'activité (article L.332-23-1° du CGFP) : rectification d'une erreur matérielle**

**Rapporteur : M. le Maire**

**Débats**

**M. le Maire** rappelle que par délibérations en date du 4 décembre 2024 et du 20 juin 2025, le Conseil Municipal a autorisé la création d'emplois non-permanents.  
Une erreur matérielle s'est glissée dans le tableau.  
La commune souhaite créer 8 postes d'assistants territoriaux d'enseignement artistique et non 8 postes de professeurs territoriaux d'enseignement artistique.

**M. le Maire** demande au Conseil Municipal de corriger cette erreur pour l'année 2025 et 2026.

**Délibération  
DEL.2025-133**

**Objet : Création d'emplois non-permanents pour faire face à des besoins liés à des accroissements saisonniers d'activité (article L.332-23-2° du CGFP) et à des accroissements temporaires d'activité (article L.332-23-1° du CGFP) : rectification d'une erreur matérielle**

Par délibérations en date du 4 décembre 2024 et du 20 juin 2025, le Conseil Municipal a autorisé la création d'emplois non-permanents.

Une erreur matérielle s'est glissée dans le tableau. La commune souhaite créer 8 postes d'assistants territoriaux d'enseignement artistique et non 8 postes de professeurs territoriaux d'enseignement artistique.

Il est demandé au Conseil Municipal de corriger cette erreur pour les années 2025 et 2026.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire,

Vu la délibération DEL.2024-201 en date du 4 décembre 2024 relative à la création d'emplois non-permanents pour faire face à des besoins liés à des accroissements saisonniers d'activité (article L.332-23-2° du CGFP) et à des accroissements temporaires d'activité (article L.332-23-1° du CGFP) ;

Vu la délibération DEL.2025-095 en date du 20 juin 2025 relative à la création d'emplois non-permanents pour faire face à des besoins liés à des accroissements saisonniers d'activité (article L.332-23-2° du CGFP) et à des accroissements temporaires d'activité (article L.332-23-1° du CGFP) ;

et après en avoir délibéré :

- APPROUVE les rectification mentionnées ci-dessous ;
- INDIQUE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.*

**9 - Régime indemnitaire des agents titulaires et des agents contractuels permanents (CDI) : attribution de la prime de fin d'année versée sur la paye de novembre 2025**

**Rapporteur : M. le Maire**

**Débats**

Afin de permettre le règlement de la prime de fin d'année aux agents titulaires de la Mairie ainsi qu'aux agents contractuels permanents (CDI), sur la paye de novembre 2025, **M. le Maire** propose au Conseil Municipal de maintenir le principe du versement de cette prime.

**M. le Maire** souligne que toutes les communes ne le font pas.

**Délibération  
DEL.2025-134**

**Objet : Régime indemnitaire des agents titulaires et des agents contractuels permanents (CDI) : attribution de la prime de fin d'année versée sur la paye de novembre 2025**

Afin de permettre le règlement de la prime de fin d'année aux agents titulaires de la Mairie ainsi qu'aux agents contractuels permanents (CDI), sur la paye de novembre 2025, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir le principe du versement de cette prime.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le versement de la prime de fin d'année aux agents titulaires ainsi qu'en contrat à durée indéterminée de la Mairie au titre de l'année 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.*

## 10 - Convention d'engagement réciproque relative aux formations

Rapporteur : M. le Maire

Débats
--------

**M. le Maire** indique que par délibération en date du 29 septembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé les nouvelles modalités de la participation financière de la commune pour les formations des agents de la commune.

**M. le Maire** ajoute que dans une démarche de stabilité, dès lors que la commune forme un agent, elle demande en contrepartie que celui-ci s'engage pour quelques mois, parfois quelques années, au service de la ville. Cela semble normal pour des formations longues et coûteuses, et il est important que la commune puisse bénéficier d'une certaine stabilité. Cette démarche a été initiée car il pouvait arriver, notamment au sein du service de Police Municipale, que des agents viennent se former aux frais de la commune, avant d'allègrement partir en mutation quelques mois après.

Afin de tenir compte de la proposition des agents et après avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 17 septembre 2025, **M. le Maire** propose d'approuver les nouvelles modalités de prise en charge des formations professionnelles payantes comme suit :

- Formation inférieure à 1500 euros : engagement de 1 an ;
- Formation comprise entre 1500 et 3000 euros : engagement de 2 ans ;
- Formation supérieure à 3000 euros : engagement de 3 ans ;
- Habilitation des services techniques (électricité, CACES, phytosanitaire, ...) : quel que soit le nombre d'habilitation passée sur une période de trois ans, il ne sera demandé qu'un seul engagement d'une durée de six mois après le suivi de la première formation.

**M. DARDENNE** demande si dans le cadre de la mutation d'un conjoint, le remboursement du coût de la formation est obligatoire.

**M. le Maire** répond que c'est effectivement une question judicieuse et que le cas ne s'est jamais produit. Il faut faire preuve de bon sens et aucun remboursement ne sera demandé à un agent s'il quitte la collectivité suite à la mutation de son conjoint.

**Mme BESSIÈRE** demande quelles sont précisément les « sommes engagées » à rembourser par les agents en cas de non-respect de leur engagement. S'agit-il du salaire, des frais de formation type déplacement et repas ? Un prorata est-il appliqué le cas échéant ?

**M. le Maire** répond qu'il y a deux lectures, mais que ces cas se présentent rarement. Ici, les sommes engagées correspondent au coût de formation.

Il est vrai que d'autres sommes pourraient être ajoutées, mais cela serait un peu déraisonnable. Il faut savoir accepter la capillarité sociale, car il peut arriver à un moment de la vie que l'on ressent le besoin de changer de fonction. Très rares sont les cas, à Castelginest, où les agents cherchent à abuser du système.

Chaque cas doit être traité individuellement, le plus humainement et raisonnablement possible.

**Délibération  
DEL.2025-135**

**Objet : Convention d'engagement réciproque relative aux formations**

Par délibération en date du 29 septembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé les nouvelles modalités de la participation financière de la commune pour les formations des agents de la commune.

Afin de tenir compte de la proposition des agents et après avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 17 septembre 2025, il est proposé d'approuver les nouvelles modalités de prise en charge des formations professionnelles payantes comme suit :

- Formation inférieure à 1500 euros : engagement de 1 an ;
- Formation comprise entre 1500 et 3000 euros : engagement de 2 ans ;
- Formation supérieure à 3000 euros : engagement de 3 ans ;
- Habilitation des services techniques (électricité, CACES, phytosanitaire, ...) : quel que soit le nombre d'habilitation passée sur une période de trois ans, il ne sera demandé qu'un seul engagement d'une durée de six mois après le suivi de la première formation.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 17 septembre 2025 ;  
et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les nouvelles modalités de la participation financière de la commune pour les formations des agents de la commune comme mentionné ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.*

## 11 - Signature d'un contrat d'assurance sur les risques statutaires

Rapporteur : M. le Maire

### Débats

**M. le Maire** souligne que l'assurance est un peu la plaie financière d'une période complexe en matière d'absentéisme et en matière de coût. En effet, les assurances ajustent leur prime annuellement en fonction de ce que la collectivité leur coûte.

La commune affiche un résultat très vertueux ; elle était sur un taux de 6,47%, soit une charge financière de l'ordre 145 500 €. Aujourd'hui, grâce à la meilleure performance d'utilisation de ces assurances, la commune passe à un taux de 4,63%, ce qui représente 106 490 €, soit une différence de 40 000 €. C'est une bonne nouvelle, car la gestion des assurances est parfois compliquée. Ce fut le cas précédemment, où il a fallu aller chercher des groupements un peu partout, qui ne fonctionnaient pas toujours. Il était difficile de s'assurer.

Aujourd'hui, l'effort qui a été fait par la collectivité et ses bons résultats, dus en grande partie au degré d'engagement de son personnel de maîtrise, permet d'obtenir un contrat avec des taux en baisse.

**M. le Maire** rappelle que par délibération en date du 4 décembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la commune au contrat groupe d'assurance des risques statutaires lancé par le Centre de Gestion de la Haute-Garonne.

À l'issue de la consultation lancée par le Centre de Gestion, le groupement Willis Towers Watson (courtier mandataire) / CNP (assureur) a été retenu.

Le début d'exécution du contrat est fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Il est conclu pour une période de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, soit jusqu'au 31 décembre 2029. L'adhésion de chaque structure prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026, dès lors que la structure a confirmé sa volonté d'adhérer avant le 31 mars 2026. L'assureur ne peut pas invoquer un retard dans la réalisation de l'adhésion, pour la refuser. Toutes les tranches non affermies avant le 31 mars 2026 sont réputées sans suite.

**M. le Maire** demande au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la commune à ce contrat sur la base du tableau ci-dessous :

		Indemnisation des indemnités journalières à 100 %
Risques HORS MALADIE ORDINAIRE	Décès	0.22 %
	Accident et maladie imputables au service (AT/MP)	1.11 %
	Accident et maladie non imputables au service (CLM/CLD)	1.32 %
	Maternité*	0.38 %
	<b>TOTAL (hors MO)</b>	<b>3.03 %</b>
MALADIE ORDINAIRE	Franchise à 10 jours fermes par arrêts	1.60 %
	<b>TOTAL (avec MO)</b>	<b>4.63 %</b>

\*Maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/ accueil de l'enfant

**Délibération  
DEL.2025-136**

**Objet : Signature d'un contrat d'assurance sur les risques statutaires**

Par délibération en date du 4 décembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la commune au contrat groupe d'assurance des risques statutaires lancé par le Centre de Gestion de la Haute-Garonne.

A l'issue de la consultation lancée par le Centre de Gestion, le groupement Willis Towers Watson (courtier mandataire) / CNP (assureur) a été retenu.

Le début d'exécution du contrat est fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Il est conclu pour une période de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, soit jusqu'au 31 décembre 2029. L'adhésion de chaque structure prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026, dès lors que la structure a confirmé sa volonté d'adhérer avant le 31 mars 2026. L'assureur ne peut pas invoquer un retard dans la réalisation de l'adhésion pour la refuser. Toutes les tranches non affermies avant le 31 mars 2026 sont réputées sans suite.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la commune à ce contrat sur la base du tableau ci-dessous :

		<b>Indemnisation des indemnités journalières à 100 %</b>
Risques HORS MALADIE ORDINAIRE	Décès	0.22 %
	Accident et maladie imputables au service (AT/MP)	1.11 %
	Accident et maladie non imputables au service (CLM/CLD)	1.32 %
	Maternité*	0.38 %
	<b>TOTAL (hors MO)</b>	<b>3.03 %</b>
MALADIE ORDINAIRE	Franchise à 10 jours fermes par arrêts	1.60 %
	<b>TOTAL (avec MO)</b>	<b>4.63 %</b>

\*Maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/ accueil de l'enfant

- Résiliation : chaque collectivité et établissement public peut résilier son adhésion au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois
- Conditions de garanties :
 

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (20/03/2025) et qui ont été pris en compte pour l'établissement du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre une réserve : l'assureur ne couvrira que pendant une période de 12 mois le maintien du demi-traitement réalisé par application des dispositions du décret n°2011-1245 du 5/10/2011 (périodes transitoires en cas d'attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement ou de mise en disponibilité pour raison de santé et périodes à l'issue de la période préparatoire au reclassement dans l'attente de mise en retraite pour invalidité).

- Evolution des taux : les taux sont garantis pour 2026 et 2027. Une clause de révision détermine l'évolution des taux en fonction du rapport sinistres / primes, pour 2028 et 2029.

- Prestations complémentaires

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir : la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ; le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ; l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ; la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ; une assistance psychologique et sociale à destination des agents ; des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ; des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

Ce service mis en œuvre par le CDG31 mobilise une équipe de 6 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'une responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **ADHERE** au service Contrat Groupe du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'Assurance statutaire 2026/2029, aux conditions précédemment exposées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de service ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à souscrire à la couverture pour les risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions de garanties et de taux indiqués précédemment ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents contractuels et conventionnels relatifs aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;

- **DECIDE** d'inscrire au Budget de la commune les sommes correspondant au recours à la mission facultative du CDG31 et au paiement des primes annuelles d'assurance ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.*

## 12 - Mise en application de la protection fonctionnelle pour un agent

Rapporteur : M. le Maire

### Débats

**M. le Maire** indique que la collectivité publique est tenue de protéger ses agents qui, dans l'exercice de leurs fonctions ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, ont été victimes de menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages.

Ce genre de cas se produit fréquemment et il est nécessaire de protéger le personnel.

Pour éviter que la peur ne s'installe au sein des équipes confrontées à ces situations, plusieurs démarches doivent être réalisées : recevoir les agents et les rassurer, ce qui est régulièrement fait, mais également faire en sorte que les agents sentent, dans le dialogue avec le contrevenant, que la commune ne laisse pas passer les agissements dont ils sont victimes. Les sanctions prises ensuite, si elles doivent être exemplaires, ne doivent tout de même pas être excessives.

**M. le Maire** cite en exemple le cas d'enfants violents. Le cas s'est déjà produit qu'un enfant, lors du repas, plante sa fourchette dans la main de son camarade. Il convient là d'intervenir immédiatement. Le cas s'est aussi déjà présenté que les parents se montrent violents et insultants envers le personnel.

**M. le Maire** demande au Conseil Municipal d'accorder la protection fonctionnelle de la collectivité à un agent en raison d'outrage à personne chargée d'une mission de service public.

### Délibération DEL.2025-137

#### Objet : Mise en application de la protection fonctionnelle pour un agent

La collectivité publique est tenue de protéger ses agents qui, dans l'exercice de leurs fonctions ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, ont été victimes de menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la protection fonctionnelle de la collectivité à un agent en raison d'outrage à personne chargée d'une mission de service public.

Le Conseil Municipal, où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** la protection fonctionnelle de la collectivité à [REDACTED] pour l'infraction suivante : Outrage à personne chargée d'une mission de service public ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.*

## FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE

### 13 - BUDGET PRINCIPAL – Décision Modificative n°1-2025

Rapporteur : M. PELLETIER

#### Débats

**M. PELLETIER** indique qu'il s'agit de la première décision modificative pour l'exercice 2025. Elle concerne les investissements :

Les dépenses d'investissement augmentent de 1 237 658,02 €, tout comme les recettes, bien entendu.

Le montant « opération sous mandat » de 347 822,28 € correspond à l'intervention de Toulouse Métropole sur le bassin de rétention.

**M. le Maire** précise que lorsque que l'on dit que Toulouse Métropole intervient sur le bassin de rétention, cela signifie qu'elle le finance. Il y a donc des jeux d'écriture à réaliser, mais c'est bien la métropole qui finance ce bassin pour le compte de la collectivité. Cela présente un intérêt majeur dans la négociation préalable que la commune a avec Toulouse Métropole, puisque c'est l'organisme intercommunal qui finance le projet.

**M. PELLETIER** indique que le poste « immobilisations en cours » est négatif avec un montant de -159 862,36 €. Cela s'explique car au moment de la préparation du budget, des immobilisations sont encore en cours de réalisation, elles sont donc inscrites puis basculées sur le poste « immobilisations corporelles » une fois achevées.

Le montant net des investissements, compensation faîte de ces deux écritures, est donc de l'ordre de 900 000 €.

**M. le Maire** souligne que c'est un indicateur de bonne santé financière, puisque que cela signifie que la commune dispose d'investissements complémentaires. C'est un signe de croissance des investissements.

**M. PELLETIER** indique que ces 900 000 € se financent par des subventions d'équipement à hauteur de 468 877,74 €. La commune va également réaliser un emprunt complémentaire de 350 000 €.

Pour rejoindre les propos de M. le Maire, la part d'emprunt est en effet relativement faible et ne va donc pas impacter significativement le niveau de la dette. C'est un indicateur de bonne santé.

**M. PELLETIER** ajoute que le poste « reprise sur immobilisation incorporelle » correspond au flux d'un poste comptable à un autre ; cela n'a aucune incidence.

**M. le Maire** souligne que le flux financier ne correspond effectivement pas au flux réel.

**M. le Maire** demande au Conseil Municipal d'approver cette décision modificative.

**Délibération  
DEL.2025-138**

**Objet : BUDGET PRINCIPAL – Décision Modificative n°1-2025**

L'exécution du budget exige des réglages budgétaires de cycles que nous vous présentons ci-après :

Dépenses d'investissement				
Objet	Chapitre	BP 2025	DM1-2025	%
Emprunts et dettes assim.	16	680 000,00		0,00 %
Immobilisations incorporelles	20	70 719,80	0,00	0,00 %
Subventions d'équipement versées	204	158 179,00		0,00 %
Immobilisations corporelles	21	926 988,40	1 049 698,10	113,24 %
Immobilisations en cours	23	5 806 295,41	-159 862,36	-2,75 %
Opération sous mandat	458	0,00	347 822,28	0,00 %
Amortissements des subventions	040-139	12 700,00		0,00 %
Opérations patrimoniales	041	300 000,00		0,00 %
<b>total</b>		<b>7 954 882,61</b>	<b>1 237 658,02</b>	<b>15,56 %</b>

Recettes d'investissement				
Objet	Chapitre	BP 2025	DM1-2025	%
Dotations, fonds divers et réserves	10	900 000,00		0,00 %
Affectation du résultat de fonct, N-1	1068	558 295,21		0,00 %
Subvention d'équipement	13	1 429 770,49	468 877,74	32,79 %
Emprunts et dettes assim.	16	1 561 873,00	350 000,00	22,41 %
Produits des cessions	024	166 100,00		0,00 %
Amortissement des biens	040-28	960 000,00		0,00 %
Reprise sur immobilisation incorporelle	20	0,00	70 958,00	0,00 %
Virement dep de fonct	021	1 234 900,00		0,00 %
Opérations patrimoniales	041	300 000,00		0,00 %
Opération sous mandat	458	0,00	347 822,28	0,00 %
Excédent N-1	001	843 943,91		0,00 %
<b>total</b>		<b>7 954 882,61</b>	<b>1 237 658,02</b>	<b>15,56 %</b>

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. PELLETIER et après en avoir délibéré :

- APPROUVE la décision modificative n°1 du budget principal 2025,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.*

## **14 - Régularisation des amortissements par des opérations d'ordre non budgétaire**

**Rapporteur : M. PELLETIER**

### **Débats**

**M. PELLETIER** indique que lors d'opérations de contrôle de l'inventaire et d'identification de biens de 2009 à sortir, il a été constaté que deux d'entre elles, alors amortissables, n'avaient jamais été amorties et qu'une troisième conservait un montant d'amortissement résiduel de 40 centimes.

Suivant l'avis du Conseil de normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18 octobre 2012 et sur proposition du Comptable Public du SGC de Toulouse Couronne-est, les écritures seront régularisées comme suit :

- Pour le bien n°1235 : débit du compte 1068 et crédit du compte 28188 pour un montant de 28 963,53€ ;
- Pour le bien n°1081 : débit du compte 1068 et crédit du compte 28188 pour un montant de 46 241,83€ ;
- Pour le bien n°2188 09 35 : débit du compte 1068 et crédit du compte 28188 pour un montant de 0,40€.

**M. PELLETIER** souligne que ce sont des opérations d'ordre purement comptable, qui n'ont donc aucune incidence budgétaire.

**M. le Maire** souligne que c'est aussi un signe de bonne santé financière car cela démontre que la commune est capable d'approvisionner.

De plus, le ratio des investissements de la commune par rapport à son nombre d'habitants est bien meilleur que celui de la moyenne des communes de la strate.

### **Délibération DEL.2025-139**

#### **Objet : Régularisation des amortissements par des opérations d'ordre non budgétaire**

Lors d'opérations de contrôle de l'inventaire et d'identification de biens de 2009 à sortir, il a été constaté que deux d'entre eux, alors amortissables, n'avaient jamais été amortis et qu'un troisième conservait un montant d'amortissement résiduel de 40 centimes.

Suivant l'avis du Conseil de normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18 octobre 2012 et sur proposition du Comptable Public du SGC de Toulouse Couronne-est, les écritures seront régularisées comme suit :

- Pour le bien n°1235 : débit du compte 1068 et crédit du compte 28188 pour un montant de 28 963,53€ ;
- Pour le bien n°1081 : débit du compte 1068 et crédit du compte 28188 pour un montant de 46 241,83€ ;
- Pour le bien n°2188 09 35 : débit du compte 1068 et crédit du compte 28188 pour un montant de 0,40€.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. PELLETIER et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la régularisation des amortissements par des opérations d'ordre non budgétaire telle que décrite ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Comptable Public à mouvementer les comptes 1068 et 28188 par les opérations d'ordre non budgétaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.*

## **15 - École maternelle Françoise Dolto : approbation d'un partenariat pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie**

**Rapporteur : M. IRSUTTI**

### **Débats**

**M. IRSUTTI** indique que le dispositif des Certificats d'économies d'énergie, créé par la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005, dite loi POPE (Programme d'orientation de la politique énergétique) constitue l'un des principaux instruments financiers de la politique de maîtrise de la demande énergétique.

Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergie. Ceux-ci sont incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès des consommateurs d'énergie, dont font partie les collectivités territoriales.

Cette obligation est fixée par périodes pluriannuelles, généralement trois à quatre ans. Résolument engagée en faveur de l'amélioration énergétique de son patrimoine, la commune souhaite signer une convention de partenariat avec la société EDE sous couvert du groupe La Poste pour la valorisation des Certificats d'économie d'énergie dans le cadre des travaux de l'école maternelle Françoise Dolto, qui permettra d'améliorer la performance énergétique du bâtiment, été comme hiver.

**M. le Maire** précise que le bâtiment de La Poste est un bâtiment communal. Des travaux de rénovation y sont d'ailleurs en cours.

Cette mention de « bâtiment communal » sera bientôt indiquée sur le bâtiment.

**M. le Maire** ajoute que lors de son premier mandat, la commune a eu à prendre en charge la réfection de la totalité du toit du bâtiment. À cause des élucubrations d'un certain nombre d'architectes, ils avaient en effet réalisé de « magnifique terrasses » qui en réalité ne tiennent pas dans le temps. Il a fallu ensuite mettre de la tuile partout, ce qui a coûté très cher à la commune.

Actuellement, une reprise complète de toute la fissuration, avant peinture, est en train d'être réalisée. Cela ne devait pas initialement être fait, mais le sera finalement pour garantir le parfait état de la structure.

**M. le Maire** souligne que le bâtiment étant mis à disposition, La Poste paie un loyer à la commune.

**M. le Maire** ajoute que c'est pareil pour la Gendarmerie et qu'il avait compris à l'époque la haute valeur stratégique du terrain qui a été acheté par la commune, sans lequel elle n'aurait peut-être pas été retenue pour accueillir la Gendarmerie, qui est aujourd'hui la plus belle du secteur. De plus, la commune propose des logements en maison individuelle aux gendarmes, ce qui est très peu fait ailleurs, où les bâtiments sont plutôt collectifs, avec un degré d'entretien parfois si moyen qu'il y aurait de quoi avoir honte.

**Délibération  
DEL.2025-140**

**Objet : École maternelle Françoise Dolto : approbation d'un partenariat pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie**

Le dispositif des Certificats d'économies d'énergie (CEE), créé par la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005, dite loi POPE (Programme d'orientation de la politique énergétique) constitue l'un des principaux instruments financiers de la politique de maîtrise de la demande énergétique.

Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergie. Ceux-ci sont incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès des consommateurs d'énergie, dont font partie les collectivités territoriales.

Cette obligation est fixée par périodes pluriannuelles (généralement trois à quatre ans). Résolument engagée en faveur de l'amélioration énergétique de son patrimoine, la commune souhaite signer une convention de partenariat avec la société EDE sous couvert du groupe La Poste pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie dans le cadre des travaux de l'école maternelle Françoise Dolto.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. IRSUTTI et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la signature de la convention de partenariat avec la société EDE sous couvert du groupe La Poste pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie dans le cadre des travaux de l'école maternelle Françoise Dolto ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.*

## **16 - Fête locale : mise à jour des tarifs**

**Rapporteur : M. le Maire**

### **Débats**

**M. le Maire** propose au Conseil Municipal de supprimer le tarif « emplacements alimentation, jeux d'enfants » d'un montant de 80 € qui n'est pas utilisé.

### **Délibération DEL.2025-141**

#### **Objet : Fête locale : mise à jour des tarifs**

Il est proposé au Conseil Municipal de supprimer le tarif « emplacements alimentation, jeux d'enfants » d'un montant de 80 € qui n'est pas utilisé.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette suppression.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la suppression le tarif « emplacements alimentation, jeux d'enfants » d'un montant de 80 € qui n'est pas utilisé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.*

## 17 - Jardins familiaux : création d'un nouveau tarif

Rapporteur : M. le Maire

### Débats

**M. le Maire** propose au Conseil Municipal d'approver les nouveaux tarifs des jardins familiaux qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

Un nouveau tarif est créé d'un montant de 45 euros par an pour l'utilisation d'une demi-parcelle.

**M. le Maire** souligne que les jardins familiaux fonctionnent extrêmement bien.

### Délibération DEL.2025-142

#### Objet : Jardins familiaux : création d'un nouveau tarif

Il est proposé au Conseil Municipal d'approver les nouveaux tarifs des jardins familiaux qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Un nouveau tarif, d'un montant de 45 euros par an pour l'utilisation d'une demi-parcelle, est créé. Il est demandé au Conseil Municipal d'approver la création de ce nouveau tarif.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- APPROUVE la création à compter de l'année 2026 d'un tarif d'un montant de 45 euros par an pour l'utilisation d'une demi-parcelle aux jardins familiaux ;

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.*

## **18 - Tarifs des services municipaux jeunesse et de la restauration : actualisation**

**Rapporteur : Mme FACCHINI**

### **Débats**

**Mme FACCHINI** propose au Conseil Municipal d'approver les nouveaux tarifs du service municipal Castel'ados qui entreront en vigueur le 03 novembre 2025, et précise qu'il est nécessaire de mettre à jour le tarif de l'Accueil de Loisirs Associé au Collège (ALAC) pour le faire correspondre au tarif demandé dans le cadre du Foyer-Socio-Educatif du collège.

### **Délibération DEL.2025-143**

#### **Objet : Tarifs des services municipaux jeunesse et de la restauration : actualisation**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approver les nouveaux tarifs du service municipal Castel'ados qui entreront en vigueur le 03 novembre 2025. Il est nécessaire de mettre à jour le tarif de l'ALAC pour le faire correspondre au tarif demandé dans le cadre du Foyer-Socio-Educatif du collège.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme FACCHINI et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs du service municipal Castel'ados qui entreront en vigueur le 03 novembre 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.*

## 19 - Recueil des tarifs des services publics de la commune de Castelginest

Rapporteur : M. le Maire

### Débats

**M. le Maire**, suite à l'approbation des précédents tarifs, demande au Conseil Municipal d'approuver le recueil des tarifs des services publics de la commune de Castelginest qui regroupe dans un seul document l'ensemble des tarifs en vigueur sur la commune.

### Délibération DEL.2025-144

#### Objet : Recueil des tarifs des services publics de la commune de Castelginest

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le recueil des tarifs des services publics de la commune de Castelginest qui regroupe dans un seul document l'ensemble des tarifs en vigueur sur la commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire ;

Vu le recueil des tarifs des services publics de la commune ;

et après en avoir délibéré :

- APPROUVE le recueil des tarifs des services publics de la commune de Castelginest tel qu'annexé à la présente délibération ;

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.*

**20 - Attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité de soutien au Jumelage de communes de Castelginest et Ponte Di Piave**

**Rapporteur : M. le Maire**

**Débats**

*M. BOUVIER, Mme DELCASSÉ, Mme MACHADO et M. DARDENNE quittent la séance avant que ne se tiennent les débats et le vote.*

**M. le Maire** propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € au Comité de soutien au Jumelage de communes de Castelginest et Ponte Di Piave pour l'organisation de la réception sur la commune d'une délégation italienne.

**M. le Maire** souligne la bonne dynamique actuelle de l'association.

**Délibération  
DEL.2025-145**

**Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité de soutien au Jumelage de communes de Castelginest et Ponte Di Piave**

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € au Comité de soutien au Jumelage de communes de Castelginest et Ponte Di Piave pour l'organisation de la réception sur la commune d'une délégation italienne.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de **M. le Maire** et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'accorder une subvention d'un montant de 1 500 € au Comité de soutien au Jumelage de communes de Castelginest et Ponte Di Piave pour l'organisation de la réception sur la commune d'une délégation italienne ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2025 de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.*

**21 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association des commerçants, artisans et professionnels de Castelginest**

Rapporteur : M. le Maire

**Débats**

*M. BOUVIER, Mme DELCASSÉ, Mme MACHADO et M. DARDENNE réintègrent la séance.*

**M. le Maire** propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'association des commerçants, artisans et professionnels de Castelginest pour les accompagner dans le développement de leurs activités.

**M. le Maire** souligne le dynamisme de cette jeune association, avec laquelle lui-même ainsi que plusieurs adjoints, dont Mme VARLIETTE, se sont investis.

L'objectif est d'accompagner la bonne volonté des forces vives de l'action commerciale de la commune dans une démarche fédérative.

**Délibération  
DEL.2025-146**

**Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association des commerçants, artisans et professionnels de Castelginest**

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'association des commerçants, artisans et professionnels de Castelginest pour les accompagner dans le développement de leurs activités.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'accorder une subvention d'un montant de 1 000 € à l'association des commerçants, artisans et professionnels de Castelginest pour les accompagner dans le développement de leurs activités ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2025 de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.*

## 22 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Tous pour Tous

Rapporteur : M. le Maire

### Débats

**M. le Maire** propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association Tous pour Tous afin de soutenir M. MOGGIO dans la réalisation d'un défi sportif en Handbike.

Cette subvention sera versée uniquement si le défi sportif est mis en place mais également si ce défi présente des comptes déficitaires.

### Délibération DEL.2025-147

#### Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Tous pour Tous

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association Tous pour Tous afin de soutenir M. MOGGIO dans la réalisation d'un défi sportif en Handbike. Il est ici précisé que cette subvention sera versée uniquement si le défi sportif est mis en place mais également si ce défi présente des comptes déficitaires.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'accorder une subvention d'un montant de 500 € à l'association Tous pour Tous afin de soutenir M. MOGGIO dans la réalisation d'un défi sportif en Handbike ;
- **PRECISE** que la subvention ne sera versée que si le défi sportif est réalisé ;
- **PRECISE** que la subvention ne sera versée que si le budget dédié à cette manifestation est déficitaire ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2025 de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.*

## 23 - Subvention exceptionnelle à l'association Wakaba

Rapporteur : M. le Maire

### Débats

**M. le Maire** propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association Wakaba pour l'aider dans le fonctionnement de l'association.

**M. le Maire** souligne que l'association a toujours fait dans l'excellence et qu'elle organise chaque année une superbe manifestation.

Wakaba véhicule la culture japonaise dans des conditions remarquables de bonne humeur, de gentillesse et d'exemplarité.

### Délibération DEL.2025-148

#### Objet : Subvention exceptionnelle à l'association Wakaba

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association Wakaba pour l'aider dans son fonctionnement.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'accorder une subvention d'un montant de 500 € à l'association Wakaba pour l'aider dans son fonctionnement ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2025 de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.*

## 24 - Subvention exceptionnelle à l'association des maires de l'Aude

Rapporteur : M. le Maire

### Débats

**M. le Maire** propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'association des maires de l'Aude afin de soutenir les 15 communes audioises impactées par l'incendie qui a parcouru près de 17 000 hectares.

**M. le Maire** souligne que c'est un geste symbolique par sa nature et significatif par la somme versée, car si tout le monde contribue, l'association pourra bénéficier de moyens conséquents pour réparer les dégâts. C'est un acte de solidarité qui a son importance.

### Délibération DEL.2025-149

#### Objet : Subvention exceptionnelle à l'association des maires de l'Aude

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'association des maires de l'Aude afin de soutenir les 15 communes audioises impactées par l'incendie qui a parcouru près de 17 000 hectares.

Le Conseil municipal, où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'accorder une subvention d'un montant de 1 000 € à l'association des maires de l'Aude afin de soutenir les 15 communes audioises impactées par l'incendie qui a parcouru près de 17 000 hectares ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2025 de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.*

## 25 - Cinéma municipal Le Castélia : attribution du contrat de concession

Rapporteur : M. PELLETIER

### Débats

**M. PELLETIER** indique dans le cadre de sa mission de service public, la ville de Castelginest s'est dotée d'un cinéma municipal en septembre 1995. Situé en plein cœur de la ville, cet établissement dispose d'une salle climatisée et est équipé du son, de l'image numérique et de la 3D.

Il a été géré depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 par le biais de deux délégations de service public successives, une première de 2016 à 2020 et une seconde de 2021 à 2025. L'occupant est autorisé à disposer des lieux pour en assurer la programmation, la projection, l'exploitation et le fonctionnement cinématographique.

**M. PELLETIER** ajoute qu'après avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial rendu le 04 février 2025 et de la Commission consultative des services publics locaux en date du 06 février 2025, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une consultation sous forme de concession de service public.

Une candidature a été réceptionnée dans le délai imparti.

La commission de délégation de service public après analyse et demande de complément, a décidé de retenir cette candidature et son offre. Au vu du procès-verbal de la Commission de délégation de service public qui s'est réunie le 3 juillet 2025 et du rapport d'analyse et de présentation des offres, le Conseil Municipal est invité à approuver le choix du cocontractant et les principales caractéristiques du contrat.

**M. PELLETIER** précise que le groupement prévoit une évolution du tarif moyen de 5,44 € à 6 € au bout de cinq ans, soit une augmentation de 10,29%. C'est un tarif qui reste très modeste en comparaison de ceux pratiqués dans la plupart des salles de cinéma, près de 2,5x moins cher pour un tarif plein.

**M. PELLETIER** indique que sur le plan purement financier, la commune verse à l'exploitant une subvention dégressive en fonction du nombre d'entrées réalisé sur l'année.

**M. le Maire** indique que le contrat est une délégation de service public, c'est-à-dire que la commune confie la bonne gestion de ce service, qu'elle ne pourrait pas assumer seule, à un exploitant qualifié. Cette délégation contient des obligations de faire, mais également des caractéristiques financières.

Il faut souligner que l'organisme qui a été retenu est la résultante d'une association entre une personne expérimentée, qui connaît parfaitement le domaine, et des jeunes. C'est intéressant car deux jeunes s'engagent ici dans un processus de délégation de service public, accompagnés par le déléataire actuel. Ils vont se lancer, mais avec l'appui de quelqu'un qui pourra les aider à surmonter certains obstacles. La commission a ainsi fait le bon choix, celui de la transmission du savoir-faire par un ancien à des jeunes, avec un enthousiasme de bon aloi.

De plus, les prix sont effectivement très compétitifs.

Concernant le nombre d'entrées, sur la période 2022-2024, la moyenne est proche de 24 000 entrées annuelles, variant de 22 000 à 26 000. L'activité du cinéma est donc stable d'une année sur l'autre, ce qui est un indicateur important de viabilité.

**M. le Maire** ajoute que lorsque le multiplex de Fenouillet s'est créé, la question s'est posée de maintenir ou non le cinéma municipal. Les avis étaient plutôt contre.

**M. le Maire** indique que c'est l'une des rares fois où il a pris une décision à l'encontre de l'avis majoritaire, mais que l'histoire lui a donné raison.

<b>Délibération DEL.2025-150</b>
--------------------------------------

**Objet : Cinéma Municipal le « Castelia » : attribution du contrat de concession**

Dans le cadre de sa mission de service public, la ville de Castelginest s'est dotée d'un cinéma municipal en septembre 1995. Situé en plein cœur de la ville, cet établissement dispose d'une salle climatisée de 189 places assises et est équipé du son, de l'image numérique et de la 3D. Il a été géré depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 par le biais de deux délégations de service public successives, une première de 2016 à 2020 et une seconde de 2021 à 2025. L'occupant est autorisé à disposer des lieux pour en assurer la programmation, la projection, l'exploitation et le fonctionnement cinématographique.

Après avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial rendu le 04 février 2025 et de la Commission consultative des services publics locaux en date du 06 février 2025, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une consultation sous forme de concession de service public.

Une candidature a été réceptionnée dans le délai imparti.

La commission de délégation de service public après analyse et demande de compléments, a décidé de retenir cette candidature et son offre. Au vu du procès-verbal de la Commission de délégation de service public qui s'est réunie le 3 juillet 2025 et du rapport d'analyse et de présentation des offres, le Conseil Municipal est invité à approuver le choix du cocontractant et les principales caractéristiques du contrat.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 4 février 2025 et de la commission consultative des services publics locaux du 6 février 2025 ;

Vu la délibération DEL.2025-018 du 19 mars 2025 autorisant le principe d'un contrat de concession et le lancement de la procédure de consultation ;

Vu le rapport d'analyse ;

Vu la décision de la commission de délégation de service public du 3 juillet 2025 de retenir la candidature et l'offre de la société MIRA Cinemas ;

ouï l'exposé de M. PELLETIER et après en avoir délibéré

- **APPROUVE** le choix du concessionnaire, la société MIRA Cinemas, pour la gestion du cinéma Municipal le « Castelia »

- APPROUVE les caractéristiques du contrat de concession qui sera signé avec la société MIRA Cinemas, et qui sont jointes en annexe à la présente délibération
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.*

## PETITE ENFANCE – ENFANCE - JEUNESSE

### 26 - Calcul du coût moyen par élève des écoles publiques – Année scolaire 2025/2026

Rapporteur : Mme FACCHINI

#### Débats

**Mme FACCHINI** propose au Conseil Municipal de fixer le coût moyen d'un élève dans les écoles Castelginestoises qui servira de base au calcul à la contribution communale acquittée par la commune de résidence lorsqu'une école Castelginestoise accueille des enfants dont la famille est domiciliée sur une autre commune.

Ce coût s'élève à 884 € par élève pour l'année scolaire 2025-2026.

**M. le Maire** précise que ce coût est un ratio synthétique qui ne comprend pas les frais d'investissement.

**M. DARDENNE** souligne que ce coût était de 930 € en 2024.

**M. le Maire** répond que le coût augmente habituellement. Il s'agit d'une exception. Ce genre de cas peut se présenter par exemple lorsqu'un regroupement d'achats intervient. Cela ne veut pas dire qu'il y a une baisse au niveau du matériel mis à disposition, mais que la commune est mieux organisée en termes d'acquisition. Cela peut être le cas également si un fournisseur devient plus performant. Dans un index synthétique, il convient de ne pas tenir compte des valeurs aberrantes.

#### Délibération DEL.2025-151

### Objet : Calcul du coût moyen par élève des écoles publiques – Année scolaire 2025/2026

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le coût moyen d'un élève dans les écoles Castelginestoises qui servira de base au calcul à la contribution communale acquittée par la commune de résidence lorsqu'une école Castelginestoise accueille des enfants dont la famille est domiciliée sur une autre commune.

Ce coût s'élève à 884 € par élève pour l'année scolaire 2025-2026.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme FACCHINI et après en avoir délibéré :

- **FIXE** à 884 € le coût moyen d'un élève des écoles publiques de la commune de Castelginest ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.*

## 27 - Avenant portant prolongation de la convention initiale de projet éducatif de territoire et du plan mercredi de la commune de Castelginest

Rapporteur : Mme FACCHINI

### Débats

Mme FACCHINI indique que les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation peuvent être organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT). Il formalise l'engagement des partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives.

La commune a décidé de mettre en œuvre un PEDT dès 2015.

Le PEDT et le plan mercredi de la commune arrivent à échéance le 31 août 2025.

Il est nécessaire de prolonger la validité de ces documents afin de faire coïncider leur renouvellement avec la nouvelle Convention Territoriale Globale de la commune qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

En effet, à l'issue d'un travail partenarial mené par les élus tout au long de l'année scolaire avec l'Éducation Nationale (inspectrice de l'Éducation Nationale, les directeurs d'école, la principale du collège), la Caisse d'Allocations Familiales, les représentants de parents d'élèves et les services municipaux, un diagnostic, complété par les résultats des questionnaires aux familles, aux assistants maternels et aux collégiens, a été établi conduisant à la définition d'axes de travail pour les années à venir. Ces axes de travail seront repris dans le cadre de la Convention Territoriale Globale présentée lors d'un prochain Conseil Municipal.

Mme FACCHINI demande au Conseil Municipal d'approuver l'avenant à la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un Plan mercredi : avenant qui prolonge les documents actuellement en vigueur jusqu'au 31 décembre 2026.

### Délibération DEL.2025-152

#### Objet : Avenant portant prolongation de la convention initiale de projet éducatif de territoire et du plan mercredi de la commune de Castelginest

Les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation peuvent être organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT). Il formalise l'engagement des partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives.

La commune a décidé de mettre en œuvre un PEDT dès 2015.

Le PEDT et le plan mercredi de la commune arrivent à échéance le 31 août 2025.

Il est nécessaire de prolonger la validité de ces documents afin de faire coïncider leur renouvellement avec la nouvelle Convention Territoriale Globale de la commune qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

En effet, à l'issue d'un travail partenarial mené par les élus tout au long de l'année scolaire avec l'éducation nationale (inspectrice de l'éducation nationale, les directeurs d'école, la principale du collège), la Caisse d'Allocations Familiales, les représentants de parents d'élèves et les services municipaux, un diagnostic, complété par les résultats des questionnaires aux familles, aux assistants maternels et aux collégiens, a été établi, conduisant à la définition d'axes de travail pour les années à venir. Ces axes de travail seront repris dans le cadre de la convention Territoriale Globale présentée lors d'un projet Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant à la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un Plan mercredi afin de prolonger les documents actuellement en vigueur jusqu'au 31 décembre 2026.

Le Conseil Municipal, où l'exposé de Mme FACCHINI et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant portant prolongation de la convention initiale de projet éducatif de territoire et du plan mercredi de la commune de Castelginest ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.*

## 28 - Convention d'objectifs et de financement : avenant

Rapporteur : Mme FACCHINI

### Débats

*M. le Maire quitte temporairement la séance.*

*La présidence du Conseil Municipal est temporairement donnée à M. PELLETIER.*

**Mme FACCHINI** indique que la Convention Territoriale Globale (CTG) de la commune est en cours de renouvellement ainsi que le calcul des nouveaux bonus territoire correspondants. Afin d'éviter une rupture de droit dans l'attente de ces renouvellements, la Caf de la Haute-Garonne a prévu la prolongation des conventions d'objectifs et de financement des prestations de service de la commune. Il est nécessaire de signer un avenant pour permettre leur maintien.

**Mme FACCHINI** demande au Conseil Municipal d'approuver l'avenant à la convention d'objectif et de financement.

**Mme BESSIÈRE** demande s'il est possible de voir le bilan de la CTG.

**M. PELLETIER** répond qu'il étudiera la question et répondra ultérieurement.

### Délibération DEL.2025-153

#### Objet : Convention d'objectifs et de financement : avenant

La Convention Territoriale Globale (CTG) de la commune est en cours de renouvellement ainsi que le calcul des nouveaux bonus territoire correspondants.

Afin d'éviter une rupture de droit dans l'attente de ces renouvellements, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Haute-Garonne a prévu la prolongation des conventions

d'objectifs et de financement des prestations de service de la commune. Il est nécessaire de signer un avenant pour permettre leur maintien.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant à la convention d'objectif et de financement.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avenant à la convention d'objectif et de financement ;

ouï l'exposé de Mme FACCHINI et après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'avenant à la convention d'objectif et de financement.;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.*

## URBANISME

### **29 - Achat de deux locaux d'activités situés Rue des Sports : modification**

**Rapporteur : M. PELLETIER**

#### **Débats**

**M. PELLETIER** indique que par délibération en date du 20 juin 2025, le Conseil Municipal a donné son accord pour l'acquisition auprès de SASU EGLANTINE du local d'activité n°3 d'une superficie de 95.59 m<sup>2</sup> ainsi que du local d'activité n° 4 d'une superficie de 84.73 m<sup>2</sup>, soit une superficie de totale de 180.32 m<sup>2</sup> au prix de 1 750 € /m<sup>2</sup>, soit un total de 315 560 € HT.

Ces locaux étaient destinés aux besoins de l'association Culture et Bibliothèque pour Tous de sorte que cet achat comprenait dans le cadre d'une clause suspensive du compromis de vente devant intervenir la mention suivante : « *la signature de l'acte authentique ne pourra pas intervenir tant que l'accusé de réception de dépôt du dossier de demande de subvention au titre du contrat de territoire 2026 ne sera pas reçu en mairie* ».

**M. PELLETIER** ajoute qu'il y a plusieurs années, la Municipalité a envisagé l'acquisition de nouveaux locaux pour favoriser la lecture au bénéfice de l'ensemble des familles et des écoles castelginestoises avec le concours de l'association Culture et Bibliothèque pour Tous.

Dans une première étape en date du 15 décembre 2020, des surfaces nouvelles avec mobilier neuf ont été proposées à l'association par la Municipalité. Il s'agit de nouveaux locaux Rue Malconseil d'une surface de 90 m<sup>2</sup> et d'anciens locaux Rue de l'Eglise d'une surface de 52 m<sup>2</sup>.

Dans une seconde étape, la commune a envisagé l'acquisition de nouvelles surfaces sur un projet immobilier à haute valeur environnementale et situé en centre-ville. Elle est aujourd'hui capable de concrétiser cette volonté initiée en 2021 avec l'acquisition de nouveaux locaux d'une surface de 180 m<sup>2</sup>.

**M. PELLETIER** demande au Conseil Municipal de rapporter cette délibération et de se prononcer sur l'acquisition du local n° 3 ainsi que du local n°4 aux mêmes conditions sans affectation.

**M. DARDENNE** demande si 1 750 € /m<sup>2</sup> correspond à l'estimation donnée par France Domaines.

**M. PELLETIER** répond par l'affirmative.

<b>Délibération DEL.2025-154</b>
--------------------------------------

**Objet : Achat de deux locaux d'activités situés Rue des Sports : modification**

Par délibération en date du 20 juin 2025, le Conseil Municipal a donné son accord pour l'acquisition auprès de SASU EGLANTINE du local d'activité n°3 d'une superficie de 95.59 m<sup>2</sup> ainsi que du local d'activité n° 4 d'une superficie de 84.73 m<sup>2</sup>, soit une superficie de totale de 180.32 m<sup>2</sup> au prix de 1 750 € /m<sup>2</sup>, soit un total de 315 560 € HT.

Ces locaux étaient destinés aux besoins de l'association Culture et Bibliothèque pour Tous de sorte que cet achat comprenait dans le cadre d'une clause suspensive du compromis de vente devant intervenir la mention suivante : « *la signature de l'acte authentique ne pourra pas intervenir tant que l'accusé de réception de dépôt du dossier de demande de subvention au titre du contrat de territoire 2026 ne sera pas reçu en mairie* ».

Il est demandé au Conseil Municipal de rapporter cette délibération et de se prononcer sur l'acquisition du local n° 3 ainsi que du local n°4 aux mêmes conditions sans affectation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se porter acquéreur auprès de SASU EGLANTINE du local d'activité n°3 d'une superficie de 95.59 m<sup>2</sup> ainsi que du local d'activité n° 4 d'une superficie de 84.73 m<sup>2</sup>, soit une superficie de totale de 180.32 m<sup>2</sup> au prix de 1 750 € /m<sup>2</sup>, soit un total de 315 560 € HT.

Cette acquisition est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Réalisation d'une ouverture entre les locaux 3 et 4 ;
- Création de trois fenêtres dans ces locaux et reprises des enduits extérieurs ;
- Changement des sens d'ouverture des portes du local 3 ;
- Autorisation de créer un cheminement accessible au droit de la porte d'entrée donnant sur le parking afin que le local puisse répondre aux normes d'accessibilité ;
- Dépôt d'un permis de construire modificatif pour acter les modifications de façade demandées lesquelles devront inclure le positionnement d'un local technique dans le local 3 ;
- Le nettoyage des projections faites en façade ;
- Le changement des impostes des ouvertures actuelles ;
- La réhausse des compteurs électriques afin qu'ils soient aux normes ERP après réalisation du sol intérieur.

Ces travaux devront être réalisés par la SASU EGLANTINE avant toute prise de possession des locaux par la commune.

Par ailleurs, la commune rappelle qu'une demande d'autorisation anticipée validée par l'assemblée générale pour la pose éventuelle d'un climatiseur ou d'enseignes devra être obtenue.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis des domaines n°2025-31116-29939 en date du 5 mai 2025 ;

ouï l'exposé de M. PELLETIER et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'acquisition auprès de SASU EGLANTINE du local d'activité n°3 d'une superficie de 95.59 m<sup>2</sup> ainsi que du local d'activité n° 4 d'une superficie de 84.73 m<sup>2</sup>, soit une superficie de totale de 180.32 m<sup>2</sup> au prix de 1 750 € /m<sup>2</sup>, soit un total de 315 560 € HT ;
- **PRECISE** qu'un compromis de vente devra être signé reprenant les clauses suspensives mentionnées ci-dessus ;

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.*

### **30 - Achat d'un local d'activités de 157.88 m<sup>2</sup> situés Rue des Sports**

**Rapporteur : M. PELLETIER**

#### **Débats**

**M. PELLETIER** indique que la société Eglantine est titulaire d'un permis de construire sur la parcelle BE 286 située Rue des Sports pour la construction d'une résidence et de services d'intérêts collectifs. Dans le cadre de cette opération, quatre locaux d'activités sont proposés à la vente.

**M. PELLETIER** propose au Conseil Municipal que la commune se porte acquéreur du local d'activités d'une superficie de 157.88 m<sup>2</sup> comprenant également un espace extérieur (jardin et auvent) au prix de 1 750 € /m<sup>2</sup> auprès de la SASU EGLANTINE.

Cette acquisition permettra à la commune de disposer d'une superficie de 157.88 m<sup>2</sup> pour permettre à l'association Culture et Bibliothèque pour Tous de développer ses activités.

#### **Délibération DEL.2025-155**

#### **Objet : Achat d'un local d'activités de 157.88 m<sup>2</sup> situés Rue des Sports**

La société Eglantine est titulaire d'un permis de construire sur la parcelle BE 286 située Rue des Sports pour la construction d'une résidence et de services d'intérêts collectifs. Dans le cadre de cette opération, quatre locaux d'activités sont proposés à la vente.

Il est proposé au Conseil Municipal que la commune se porte acquéreur du local d'activités d'une superficie de 157.88 m<sup>2</sup> comprenant également un espace extérieur (jardin et auvent) au prix de 1750 € /m<sup>2</sup> auprès de la SASU EGLANTINE.

Cette acquisition permettra à la commune de disposer d'une superficie de 157.88 m<sup>2</sup> pour permettre à l'association Culture et Bibliothèque pour Tous de développer ses activités.

Cette acquisition est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Étude de la réalisation d'une fenêtre et réalisation des travaux si cela est possible ;
- Agrandissement de la porte donnant sous l'auvent afin qu'elle ait sa taille d'origine ;
- Reprises des enduits extérieurs ;
- Changement des sens de deux ouvertures ;
- Autorisation de créer un cheminement accessible au droit de la porte d'entrée donnant sur le parking afin que le local puisse répondre aux normes d'accessibilité ;
- Dépôt d'un permis de construire modificatif pour acter les modifications de façade demandées ;
- Le nettoyage des projections faites en façade ;
- Le changement des impostes des ouvertures actuelles ;
- La réhausse des compteurs électriques afin qu'ils soient aux normes ERP après réalisation du sol intérieur ;
- La création d'une clôture entre le jardin privatif et les villas ;
- La réalisation d'une sous face au niveau de l'auvent ;
- Le changement des regards PVC par des regards en fonte.

Ces travaux devront être réalisés par la SASU EGLANTINE avant toute prise de possession des locaux par la commune.

Par ailleurs, la commune rappelle qu'une demande d'autorisation anticipée validée par l'assemblée générale pour la pose éventuelle d'un climatiseur ou d'enseignes devra être obtenue.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis des domaines n°2025-3116-48167 en date du 01/07/2025 ;

ouï l'exposé de M. PELLETIER et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'acquisition auprès de SASU EGLANTINE d'un local d'activités d'une superficie de 157.88 au prix de 1 750 € /m<sup>2</sup>, soit un total de 276 290 € HT ;
- **PRECISE** qu'un compromis de vente devra être signé reprenant les clauses suspensives mentionnées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.*

### **31 - Achat d'un local d'activités de 89.74 m<sup>2</sup> situés Rue des Sports**

**Rapporteur : M. le Maire**

#### **Débats**

*M. le Maire réintègre la séance.*

*La présidence du Conseil Municipal lui est restituée.*

**M. le Maire** indique que la société Eglantine est titulaire d'un permis de construire sur la parcelle BE 286 située Rue des Sports pour la construction d'une résidence et de services d'intérêts collectifs. Dans le cadre de cette opération, quatre locaux d'activités sont proposés à la vente.

**M. le Maire** propose au Conseil Municipal que la commune se porte acquéreur du local d'activités 1 d'une superficie de 89.74 m<sup>2</sup> au prix de 1 750 € /m<sup>2</sup> auprès de la SASU EGLANTINE.

**M. BESSIÈRE** demande à quoi va servir le local.

**M. le Maire** répond que la démarche ici n'est pas de rattraper le retard, c'est de l'anticipation qui est faite. Il y a des possibilités d'acquérir des surfaces en centre-ville de bonne qualité pour un coût très bas grâce à la négociation. Il s'agit là d'anticiper de futurs besoins que ces acquisitions pourront potentiellement combler.

**M. le Maire** rappelle qu'il a acheté au début des années 2000 les deux maisons situées Rue du Fort, à un très bon prix. Sans cet achat, il n'aurait pas été possible de réaliser l'extension de la mairie. Idem pour les terrains de la Gendarmerie évoquée tout à l'heure, sans lesquels Castelginest n'aurait sans doute pas pu l'accueillir.

**M. DARDENNE** souligne que le promoteur Uniti avait au départ prévu des locaux sur la parcelle, notamment pour une crèche, qui ne se sont pas faits. Le permis de construire a ensuite été repris.

Finalement, la Mairie et le CCAS achètent les quatre locaux.

**M. le Maire** répond qu'il convient de saisir les opportunités d'acquisition. C'est là que l'on constate la différence de réalisme entre un gestionnaire qui parvient aussi à être visionnaire et d'autres, qui vendent du vent.

**M. DARDENNE** répond ne pas être en accord avec l'expression « vendre du vent ».

**M. le Maire** répond qu'il généralisait et que personne n'était visé.

**M. DARDENNE** indique que la commune profite des travaux non-effectués par le promoteur initial pour pouvoir acheter ces locaux.

**M. le Maire** répond que le promoteur aurait quoi qu'il en soit vendu. La commune a insisté pour pouvoir se porter acquéreur. Il faut se réjouir que les objectifs municipaux aient été atteints, à savoir disposer d'un espace en centre-ville pour que chacun puisse profiter de cette proximité. Cela permettra de loger des personnes dans le besoin avec des difficultés de

mobilité. Concernant la crèche, la commune dispose avec le Centre Petite-enfance et le Relais d'assistantes maternelles d'une très bonne offre de service.

De plus, il est normal qu'un programme vive et connaisse des modifications, particulièrement avec le contexte lié au Covid de ces dernières années. C'est une démarche vertueuse qui s'appelle l'adaptation.

<b>Délibération DEL.2025-156</b>
--------------------------------------

**Objet : Achat d'un local d'activités de 89.74 m<sup>2</sup> situés Rue des Sports**

La société Eglantine est titulaire d'un permis de construire sur la parcelle BE 286 située Rue des Sports pour la construction d'une résidence et de services d'intérêts collectifs. Dans le cadre de cette opération, quatre locaux d'activités sont proposés à la vente.

Il est proposé au Conseil Municipal que la commune se porte acquéreur du local d'activités 1 d'une superficie de 89.74 m<sup>2</sup> au prix de 1750 € /m<sup>2</sup> auprès de la SASU EGLANTINE.

Cette acquisition est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Reprises des enduits extérieurs ;
- Changement des sens de deux ouvertures ;
- Dépôt d'un permis de construire modificatif pour acter les modifications de façade demandées ;
- Le nettoyage des projections faites en façade ;
- Le changement des impostes des ouvertures actuelles ;
- La réhausse des compteurs électriques afin qu'ils soient aux normes ERP après réalisation du sol intérieur.

Ces travaux devront être réalisés par la SASU EGLANTINE avant toute prise de possession des locaux par la commune.

Par ailleurs, la commune rappelle qu'une demande d'autorisation anticipée validée par l'assemblée générale pour la pose éventuelle d'un climatiseur ou d'enseignes devra être obtenue.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis des domaines n°2025-3116-48166 en date du 01/07/2025 ;

ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'acquisition auprès de SASU EGLANTINE d'un local d'activités d'une superficie de 89.74 au prix de 1 750 € /m<sup>2</sup>, soit un total de 157 045 € HT ;
- **PRECISE** qu'un compromis de vente devra être signé reprenant les clauses suspensives mentionnées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<i>Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.</i>
---

**32 - Constitution d'une servitude passage sur les parcelles cadastrées section BA 133 et 134 Rue Magressolles**

**Rapporteur : M. le Maire**

**Débats**

**M. le Maire** propose au Conseil Municipal d'autoriser la signature d'un acte notarié portant création d'une servitude de passage sur les parcelles cadastrées section BA 133 et 134 situées Rue Magressolles afin de permettre la création d'une liaison piétonne entre la Rue Magressolles et le parking des Chimères.

**Délibération  
DEL.2025-157**

**Objet : Constitution d'une servitude passage sur les parcelles cadastrées section BA 133 et 134 Rue Magressolles**

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature d'un acte notarié portant création d'une servitude de passage sur les parcelles cadastrées section BA 133 et 134 situées Rue Magressolles afin de permettre la création d'une liaison piétonne entre la Rue Magressolles et le parking des Chimères.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à déposer des certificats d'urbanisme sur les parcelles communales mentionnées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.*

### 33 - Autorisation de déposer des certificats d'urbanisme sur les terrains communaux

Rapporteur : M. le Maire

#### Débats

**M. le Maire** rappelle que la commune est actuellement soumise au Règlement National d'Urbanisme et propose au Conseil Municipal de l'autoriser, ou son représentant, à déposer des certificats d'urbanisme sur les terrains communaux situés Lieu-dit Petite Rivière :

- BI 15 d'une superficie de 5458 m<sup>2</sup> ;
- BI 140 d'une superficie de 1946 m<sup>2</sup> ;
- BI 17 d'une superficie de 10 853 m<sup>2</sup> ;
- BI 16 d'une superficie de 3 800 m<sup>2</sup> ;
- BI 138 d'une superficie de 4 938 m<sup>2</sup>.

**M. DARDENNE** souligne que la zone est inondable et demande à quoi vont servir ces certificats d'urbanisme.

**M. DARDENNE** souligne de plus que des travaux sont prévus par Toulouse Métropole sur une partie de ces parcelles suite à la compensation votée par délibération au mois de juin.

**M. le Maire** répond que ces certificats d'urbanisme permettront à la commune de pouvoir s'adapter au mieux en cas de besoin nouveau.

#### Délibération DEL.2025-158

#### Objet : Autorisation de déposer des certificats d'urbanisme sur les terrains communaux

La commune est actuellement soumise au Règlement National d'Urbanisme.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire ou son représentant à déposer des certificats d'urbanisme sur les terrains communaux situés Lieu-dit Petite Rivière :

- BI 15 d'une superficie de 5458 m<sup>2</sup> ;
- BI 140 d'une superficie de 1946 m<sup>2</sup> ;
- BI 17 d'une superficie de 10 853 m<sup>2</sup> ;
- BI 16 d'une superficie de 3 800 m<sup>2</sup> ;
- BI 138 d'une superficie de 4 938 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer des certificats d'urbanisme sur les parcelles communales mentionnées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.*

## INTERCOMMUNALITÉ

### 34 - Rapport d'activité 2024 du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne

**Rapporteur : M. BARBIER**

#### **Débats**

*Mme VISNADI quitte la séance à 12h04.*

**M. BARBIER** indique que conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Rapport d'activité 2024 du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) doit être porté à la connaissance du Conseil Municipal.

**M. BARBIER** souligne que les principaux faits marquants sont l'investissement lié aux travaux pour 68 millions d'euros

Les dépenses totales du SDEHG s'élèvent à 87 millions d'euros en comptabilisant la distribution d'électricité, l'intégration des réseaux dans l'environnement, c'est-à-dire l'enfouissement des réseaux, et le raccordement aux réseaux électriques.

**M. BARBIER** précise que le remboursement de la dette s'élève à 8 millions d'euros, l'entretien de l'éclairage à 6 millions d'euros, les charge de personnel à 4 millions et les charges courantes à 2 millions.

**M. BARBIER** ajoute que les recettes du SDEHG sont de 93 millions d'euros.

**M. PELLETIER** souligne que les graphiques donnés dans le rapport du SDEHG additionnent le budget total d'investissement et le budget total de fonctionnement. Ils en tirent ainsi conclusion, par exemple, que les frais de personnel ne représentent que 4% des flux financiers. Cela ne reflète pas la gestion réelle car en séparant les budgets d'investissement et de fonctionnement, les frais de personnel représentent en réalité 35% du fonctionnement.

**M. le Maire** ajoute qu'un effort en investissement, qui peut être financé par l'emprunt, augmente le flux financier en trompe-l'œil avec une telle présentation et donne l'illusion que les charges en personnel baissent alors qu'elles augmentent.

**M. PELLETIER** ajoute que le SDEHG précise que le détail peut être trouvé sur internet. La présentation du rapport ne tient compte que du flux financier et peut aisément prêter à confusion.

#### **Délibération DEL.2025-159**

**Objet : Rapport d'activité 2024 du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne**

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité 2024 du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne a été porté à la connaissance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport d'activité 2024 du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne ;

ouï l'exposé de M. BARBIER et après en avoir délibéré :

- PREND acte de la présentation du rapport d'activité 2024 du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne.

*Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du Rapport d'activité 2024 du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne*

*Cette délibération ne donne pas lieu à vote.*

**35 - Présentation du rapport annuel du représentant administrateur de la commune de Castelginest au Conseil d'administration de la société publique locale réseaux d'infrastructures numériques ZEFIL (RIN ZEFIL)**

**Rapporteur : M. IRSUTTI**

**Débats**

**M. IRSUTTI** indique que la SPL RIN gère l'infrastructure fibre métropolitaine, un réseau différent de celui ouvert aux particuliers type XpFibre ou SFR. Il s'agit d'un réseau fermé destiné aux grandes entreprises et à la métropole.

Depuis 2013, 33 communes dont Castelginest sont actionnaires de la SPL.

La SPL réalise des travaux pour la commune, dont notamment le raccordement à la fibre des bâtiments publics, ainsi que la maintenance et le raccordement des réseaux de caméras de la Police Municipale.

Le chiffre d'affaires est stable, il n'y pas eu beaucoup de résiliations. De nouveaux contrats sont prévus avec les collèges de la métropole qui devraient être raccordés au réseau fibre métropolitain pour offrir une meilleure connexion.

Les finances sont correctes, il n'y a pas eu de variation significative.

Le linéaire est important : le réseau fibre s'étend sur 1 317 kilomètres et va être largement augmenté avec des nouveaux sites à raccorder, notamment Airbus.

Les principaux clients sont le CNES et les hôpitaux, ainsi que de plus en plus de cliniques qui se raccordent au réseau pour éviter les risques de piratage. La métropole offre des services de protection sur ces réseaux fermés, qui sont tous doublés pour éviter les coupures internet en cas d'incident.

**M. le Maire** souligne que l'activité, par nature, a été principalement active au moment du déploiement. Aujourd'hui, elle correspond surtout à de la mise en œuvre complémentaire, ce qui explique qu'il y ait moins d'investissements. Il est toutefois toujours très intéressant de suivre les éléments de fonctionnement par modernisation, relatifs notamment à l'intelligence artificielle.

**Délibération  
DEL.2025-160**

**Objet : Présentation du rapport annuel du représentant administrateur de la commune de Castelginest au Conseil d'administration de la société publique locale réseaux d'infrastructures numériques ZEFIL (RIN ZEFIL)**

En 2023, la commune de Castelginest détenait des participations au capital de la société publique locale réseaux d'infrastructures numériques ZEFIL (RIN ZEFIL). À ce titre, un représentant élu par le Conseil Municipal siège dans son Conseil d'administration et assemblée générale.

En application de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce représentant administrateur doit soumettre annuellement au Conseil Municipal un rapport écrit. Ce rapport est élaboré, notamment, sur des informations contenues dans le rapport annuel de gestion de l'entreprise publique locale et présenté à l'assemblée générale annuelle qui se tient en principe dans le courant du mois de juin.

Depuis la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, l'article L.1524-5 a été modifié comme suit : « *Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance* ».

Le décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022 est venu préciser le contenu du rapport du mandataire désormais normé.

Le rapport est joint à la présente note de synthèse et fournit tous les éléments utiles à la bonne compréhension des missions, des réalisations et de la situation financière de la SPL dans le respect du cadre législatif et réglementaire en vigueur.

Après débat préalable, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce rapport.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport annuel du représentant administrateur de la commune de Castelginest au Conseil d'administration de la société publique locale réseaux d'infrastructures numériques ZEFIL (RIN ZEFIL) ;

Ouï l'exposé de M. IRSUTTI et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le rapport annuel du représentant administrateur de la commune de Castelginest au Conseil d'Administration de la société publique locale réseaux d'infrastructures numériques ZEFIL (RIN ZEFIL) ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.*

### **36 - Dérogation au travail du dimanche pour les commerces de détail : avis de la commune**

**Rapporteur : Mme VARLIETTE**

#### **Débats**

*Mme MAGNA quitte la séance à 12h10.*

**Mme VARLIETTE** indique que la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié le droit au repos dominical dans le commerce de détail. Certains établissements (magasins d'ameublement et de bricolage, jardineries) peuvent de droit déroger à la règle du repos dominical en attribuant le repos hebdomadaire par roulement. Pour tous les autres commerces de détail, la loi prévoit la possibilité de déroger, en autorisant, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal et des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, l'ouverture des magasins dans la limite de 12 dimanches par an.

**Mme VARLIETTE** propose au Conseil Municipal d'émettre un avis sur les ouvertures dominicales qui ont reçu un accord du Conseil Départemental du Commerce comme suit :

Pour l'ensemble des commerces de détail, les dimanches suivants :

- Le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver,
- Le premier dimanche suivant le début des soldes d'été,
- Le 29 novembre,
- Le 6 décembre,
- Le 13 décembre,
- Le 20 décembre,
- Le 27 décembre 2026.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400m<sup>2</sup>, seront autorisés 7 dimanches parmi les 10 dimanches suivants :

- Le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver,
- Le premier dimanche suivant le début des soldes d'été,
- Le 15 mars,
- Le 7 juin,
- Le 27 septembre,
- Le 29 novembre,
- Les 6, 13, 20 et 27 décembre 2026.

Pour les professionnels du secteur de l'automobile, et en dehors des éventuelles foires ou salons organisés en Haute-Garonne, seront autorisés 5 dimanches pour 2026 définis par les Journées Nationales des Constructeurs (18 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre et 11 octobre 2026). Les dates d'ouvertures dominicales pour le secteur de l'automobile seront fixées par arrêté ultérieur des Maires des communes.

Pour les professionnels du secteur de l'ameublement, et en dehors des éventuelles foires ou salons organisés en Haute-Garonne, 7 dimanches pour 2026 :

- Le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver,
- Le premier dimanche suivant le début des soldes d'été,

- Le 29 novembre,
- Le 6 décembre,
- Le 13 décembre,
- Le 20 décembre,
- Le 27 décembre 2026.

**Délibération  
DEL.2025-161**

**Objet : Dérogation au travail du dimanche pour les commerces de détail : avis de la commune**

L'article L3132-26 du code du travail, issu de la loi du 8 août 2016 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dispose que :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre »

Depuis l'entrée en vigueur de cette législation, en 2016, Toulouse Métropole s'appuie sur la concertation menée au sein du Conseil Départemental du Commerce (CDC) qui, depuis une vingtaine d'années, est parvenu en Haute-Garonne à harmoniser les positions des maires et des organisations patronales et syndicales sur les ouvertures des commerces les dimanches et jours fériés. Cette concertation est lisible pour le consommateur, efficace commercialement et permet de soutenir les commerçants indépendants et de proximité, qui ne profitent de ces ouvertures que si toute la profession applique les mêmes règles.

Un consensus se dégage au sein du CDC sur le principe de sept dimanches d'ouverture en 2026 :

- Le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver ;
- Le premier dimanche suivant le début des soldes d'été ;
- Le 29 novembre ;
- Le 6 décembre ;
- Le 13 décembre ;
- Le 20 décembre ;
- Le 27 décembre 2026.

Toutefois, l'article L 3132-26 du Code du Travail prévoit, pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, que lorsque des jours fériés légaux sont travaillés (à l'exception du 1er mai), ils sont déduits par l'établissement des dimanches autorisés par le Maire, dans la limite de trois par an.

Afin de permettre à ces commerces d'ouvrir effectivement aux dates indiquées ci-dessus, il est proposé, comme il a été fait l'année dernière, et toujours en accord avec le CDC, d'autoriser ces commerces à ouvrir sept dimanches choisis sur une liste de dix en 2026, soit :

- Le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver ;
- Le premier dimanche suivant le début des soldes d'été ;
- Le 15 mars ;
- Le 7 juin ;
- Le 27 septembre ;
- Le 29 novembre ;
- Les 6, 13, 20 et 27 décembre 2026.

Concernant le secteur de l'automobile, et en dehors des éventuelles foires ou salons organisés en Haute-Garonne, les professionnels de l'automobile sont autorisés à n'ouvrir pas plus de 5 dimanches pour 2026 qui correspondent aux Journées Nationales des Constructeurs. Les dates de ces 5 dimanches correspondant aux dates définies au niveau national par les Constructeurs automobiles : 18 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre et 11 octobre 2026.

Concernant le secteur de l'ameublement, et en dehors des éventuelles foires ou salons organisés en Haute-Garonne, les professionnels de l'ameublement s'engagent dans le respect de l'Arrêté Préfectoral du 31 janvier 2020 réglementant la fermeture au public des commerces de vente de meubles au détail en Haute-Garonne, de l'accord départemental de fermeture du 25 septembre 2019 et dans le cadre de l'accord annuel du CDC visant à maintenir une saine et loyale concurrence dans la profession, à n'ouvrir pas plus de 7 dimanches pour 2025. Au titre de l'arrêté préfectoral, le secteur de l'Ameublement n'a pas inscrit de date spécifique, et s'engage donc à ouvrir les dimanches définis ci-dessous :

- Le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver ;
- Le premier dimanche suivant le début des soldes d'été ;
- Le 29 novembre ;
- Le 6 décembre ;
- Le 13 décembre ;
- Le 20 décembre ;
- Le 27 décembre 2026.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du travail, notamment son article L3132-26 ;

Vu l'accord sur la limitation des ouvertures des commerces de Haute-Garonne les dimanches et les jours fériés pour 2026 ;

ouï l'exposé de Mme VARLIETTE et après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis favorable, pour l'année 2026, à l'ouverture :

pour l'ensemble des commerces de détail (hors secteurs de l'Ameublement et du Bricolage visés par des dispositions spécifiques, et secteur de l'Automobile visé par des Journées Nationales Constructeurs) : le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver, le premier dimanche suivant le début des soldes d'été, le 29 novembre, le 6 décembre, le 13 décembre, le 20 décembre, et le 27 décembre 2026.

pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, seront autorisés sept dimanches parmi les dix dimanches suivants : le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver, le premier dimanche suivant le début des soldes d'été, le 15 mars, le 7 juin, le 27 septembre, le 29 novembre, les 6, 13, 20 et 27 décembre 2026.

Les professionnels de l'Automobile sont autorisés à n'ouvrir pas plus de 5 dimanches en 2026 tels que définis par les Journées Nationales des Constructeurs (18 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre et 11 octobre 2026).

Les professionnels de l'Ameublement ont défini 7 dimanches pour 2026, à savoir : le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver, le premier dimanche suivant le début des soldes d'été, le 29 novembre, le 6 décembre, le 13 décembre, le 20 décembre, et le 27 décembre 2026.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération par :*

**26 VOIX POUR :**

CARNEIRO Grégoire (x2), PELLETIER Jacques (x2), LANDES Jacqueline (x2), BOUVIER Vincent (x2), FACCHINI Anne-Marie (x2), BERTHON Lionel, DELCASSÉ Marie-Hélène, IRSUTTI Guillaume (x2), VARLIETTE Viviane, MACHADO Claudine (x2), ABEILHOU Stéphane (x2), BARBIER Pierre, DESSEAUX Jean-Pierre (x2), GARDÉS Philippe (x2), PERRET Marie (x2)

**4 ABSTENTIONS :**

BESSIERE Maryline (x2), DARDENNE Paul (x2)

**37 - Mode de gestion des attributions des logements sociaux : adoption de l'accord de gestion entre la Métropole et la commune de Castelginest pour les années 2025, 2026 et 2027**

**Rapporteur : M. le Maire**

**Débats**

**M. le Maire** indique que la commune améliore sa performance en matière de logements sociaux et qu'elle est davantage entendue par les différents opérateurs que par le passé ; ce dont on peut se réjouir et donc voter l'adoption de cet accord.

**M. le Maire** souligne que l'on lui a déjà dit qu'il fallait être égalitaire et que tout le monde ait les mêmes chances. Bien sûr, avait-il répondu, mais aussi qu'il avait été élu maire d'une commune nommée Castelginest et que son devoir était de défendre les gens de Castelginest. Il est légitime, lorsque l'on est élu d'une commune, de se battre pour les gens qui nous font confiance.

Il y a une technocratisation qui se développe et incite à gérer les choses à des niveaux plus généraux. Or, certaines communes réalisent les efforts de construction alors que d'autres non, et toutes sont mises dans le même panier.

**M. le Maire** répète qu'il est pour lui normal de défendre les gens de la commune, et qu'il se bat pour. Cet accord de gestion va dans ce sens.

**M. le Maire** demande au Conseil Municipal de l'adopter.

**Délibération  
DEL.2025-162**

**Objet : Mode de gestion des attributions des logements sociaux : adoption de l'accord de gestion entre la Métropole et la commune de Castelginest pour les années 2025, 2026 et 2027**

La loi ELAN (évolution du logement, de l'aménagement et du numérique) du 28 novembre 2018, complétée par la loi 3DS (la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale) du 21 février 2022,

modifie les modalités de gestion des droits de réservation des logements sociaux en posant le passage d'une gestion en stock à une gestion en flux.

Désormais, la définition du contingent réservataire ne se traduit plus par l'identification de logements mais par un taux du volume global d'attributions. La souplesse amenée doit améliorer la fluidité et la qualité des réponses dans leur diversité, et permettre une meilleure prise en compte des objectifs de mixité sociale.

Dans le cadre de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), des objectifs de mixité sociale sont définis en fonction des caractéristiques du parc, de sa localisation, et de son occupation actuelle. La rigidité de la gestion en stock représente un frein à l'atteinte de ces

objectifs. La gestion en flux offre plus de souplesse et constitue un vrai levier pour la mise en application de ces politiques.

Le flux de logements proposé dépend alors de l'offre nouvelle ou qui se libère, et des orientations définies entre le bailleur et le réservataire concernant les caractéristiques des logements attendus.

En 2024, Toulouse Métropole avait conventionné avec chaque bailleur sur une durée d'un an, afin de fixer les objectifs de réservation en flux annuels de logement. Ces conventions détaillaient le calcul du flux, les modalités de gestion des attributions, les délais pour transmettre les dossiers des candidats, et les éléments des bilans réguliers qui devaient être faits.

Toulouse Métropole avait également contractualisé, pour un an, avec les communes de la métropole par des accords de gestion permettant de formaliser officiellement la délégation du contingent de Toulouse Métropole (au titre de la garantie des emprunts) aux communes. Les accords de gestion détaillaient les droits de réservation par commune et rappelaient leurs engagements pris dans le cadre de la CIA.

En 2025, il est proposé de contractualiser de la même manière avec les bailleurs et les communes, sur une période triennale, soit de 2025 à 2027.

Les ajustements faits sur les nouvelles conventions et les nouveaux accords de gestion concernent notamment le mode de calcul du flux : les taux de rotation pris en compte ne sont plus à l'échelle départementale mais à l'échelle de l'EPCI.

Les droits théoriques de réservation seront revus chaque année. Pour la commune de Castelginest, cet accord concerne 9.9 droits théoriques de réservation pour l'année 2025, répartis entre 9 bailleurs.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention type avec les bailleurs, ainsi que de l'accord de gestion type avec les communes

Le Conseil Municipal,

Vu l'accord de gestion entre la Métropole et la commune de Castelginest pour les années 2025, 2026 et 2027 ;

Ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de l'accord de gestion, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<i>Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.</i>
---

## QUESTIONS ORALES

**M. le Maire** donne lecture et répond aux questions orales déposées par les élus du groupe d'opposition :

**Question 1 :**

Concernant le bâtiment des associations situé rue Mateo, nous souhaiterions obtenir des précisions sur les conditions d'utilisation de la cuisine mise à disposition dans ces locaux. En particulier, la MJC a exprimé le souhait d'y organiser des ateliers culinaires. Pourriez-vous nous indiquer quelles sont les modalités prévues par la municipalité pour l'accès et l'usage de cette cuisine, et si des conventions ou règlements spécifiques sont envisagés à cet effet ?

**M. le Maire** indique que les modalités prévues sont les mêmes que partout ailleurs dans la commune et qu'il n'est pas favorable à ce que l'on cuisine là-bas en raison des normes applicables et des risques en matière de sécurité alimentaire. La commune n'a pas à prendre de tels risques.

Tout cela a été consolidé dans le règlement intérieur d'utilisation des salles municipales.

**M. le Maire** demande aux élus du groupe d'opposition s'ils sont favorables à ce que l'on cuisine dans la maison des associations.

**Mme BESSIERE** répond qu'il ne s'agit pas de faire de la cuisine, mais des ateliers de cuisine. Il y a des normes à respecter, qui n'empêchent pas le déroulement d'ateliers.

**M. le Maire** répond qu'il ne comprend donc pas, car les élus du groupe d'opposition ont voté le règlement de la restauration qui l'interdit :

« Certaines salles peuvent accueillir de la restauration. Elles ne sont pas aménagées pour confectionner des repas, hormis la salle polyvalente. Seule la formule traiteur peut être acceptée. Le locataire se déclare responsable de l'application de la réglementation relative à l'hygiène des denrées alimentaires. »

En cas de problème, la commune est couverte.

**M. le Maire** souligne que les élus du groupe d'opposition ont voté un règlement qui interdit cette utilisation mais qu'ils indiquent maintenant être pour.

**Mme BESSIERE** répond qu'elle n'a pas dit être pour, ne parlant pas de restauration mais d'ateliers de cuisine. Ce n'est pas de la restauration.

**M. le Maire** répond que si car la nourriture préparée n'est pas jetée. Même si c'est un mini-circuit, il y a tout de même un circuit de distribution qui se met en place et qui engage la responsabilité de la collectivité. La réponse est donc claire.

**Question 2 :**

Lors du précédent conseil municipal, nous vous avions interrogé au sujet des neuf familles domiciliées chemin de Peyrandrieu, qui vous ont adressé un courrier afin de solliciter la création d'un point d'arrêt de transport scolaire dans leur secteur.

Vous nous aviez alors exposé longuement vos réticences, que nous avons relayées auprès de ces familles. Cependant, à ce jour, elles n'ont toujours pas reçu de réponse officielle de votre part.

Pouvez-vous nous préciser si vous comptez leur répondre, et dans quels délais ?

**M. le Maire** indique que le transport scolaire est assuré par le département. Les Côteaux sont un lieu de très grande qualité en matière d'habitat mais qui comporte des conditions d'accès difficiles pour ce type de véhicules. Si le Conseil Départemental met à disposition un véhicule de taille adaptée, un accord pourra être donné. Autrement, il n'apparaît pas judicieux de modifier mécaniquement la structure des routes des Côteaux.

**Mme BESSIERE** demande si M. le Maire compte répondre aux familles et dans quels délais.

**M. le Maire** répond qu'il convenait de rappeler de quoi il était question et qu'il répondra bien évidemment aux familles lorsqu'il disposera de tous les éléments utiles.

#### Question 3 :

Nous revenons sur la question que nous vous avions posée lors du dernier conseil municipal concernant la Nauze de l'Église.

Pour rappel, il y a quelques années, lors de travaux de micro-pieux, du béton aurait été déversé dans le ruisseau. Une procédure de police municipale avait alors été engagée et un nettoyage effectué.

Aujourd'hui, des riverains s'inquiètent de possibles obstructions du cours d'eau et de risques de débordement.

Vous auriez récemment rencontré les habitants concernés :

Pouvez-vous nous préciser les suites données à cet échange et indiquer si des vérifications ou actions complémentaires sont envisagées pour garantir la bonne circulation des eaux et la sécurité des habitations ?

**M. le Maire** indique que la question a été étudiée et qu'il existe un service métropolitain qui en a la charge. Il a été saisi et un travail entre lui et les services de la commune est en cours.

#### Question 4 :

Des habitants nous ont signalé deux problèmes récurrents concernant la rue Castelviel :

- d'une part, les arbres du parc Boyer dépassent largement au-dessus de la voirie, gênant la circulation et présentant un risque pour les usagers ;
- d'autre part, des débris de ciment réduisent la largeur de la chaussée et créent un danger pour les piétons comme pour les véhicules.

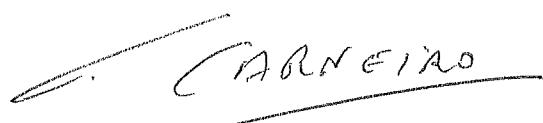
Comment comptez-vous traiter ces situations ?

Une intervention rapide ou un rappel au propriétaire pour effectuer les travaux nécessaires est-elle envisagée afin d'assurer la sécurité des personnes qui circulent dans ce secteur ?

**M. le Maire** indique avoir engagé une procédure amiable. Si elle n'aboutit pas, une procédure forcée sera amorcée. Aujourd'hui les discussions sont en cours et les mesures qui s'imposent seront prises si le dialogue ne fonctionne pas.

**L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 12h28.**

Grégoire CARNEIRO

A handwritten signature in black ink, appearing to read "CARNEIRO".

Maire et Président de séance

Guillaume IRSUTTI  
Marie PERRET

Two handwritten signatures in black ink. The first signature on the left appears to read "Guilla" and the second signature on the right appears to read "PERRET".

Secrétaire de séance